

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 411**17 avril 2004****SOMMAIRE**

| | | | |
|--|--------------|--|--------------|
| AXA Agence Générale Paul Hauffels, S.à r.l., Luxembourg | 19695 | Gisela S.A., Luxembourg | 19693 |
| Badger Brewin'Jake, S.à r.l., Luxembourg | 19699 | International Wood Trading, S.à r.l., Luxembourg | 19691 |
| Biobus, S.à r.l., Medernach | 19703 | Jost Logistics Luxembourg A.G., Bascharage | 19703 |
| BNP Paribas Euro Bond Fund | 19683 | Lëtzebuurger Mëttelalter Frënn, A.s.b.l., Larochette | 19692 |
| Buurschter Jangeli, S.à r.l., Flebour-Michelau | 19728 | Lux.Cre, S.à r.l., Luxembourg | 19684 |
| C.M.W., Canadian Mineral Water Development S.A., Luxembourg | 19723 | Mark IV Holdings, S.à r.l., Luxembourg | 19725 |
| CFT Consulting, S.à r.l., Luxembourg | 19682 | Martin Spaarne, S.à r.l., Luxembourg | 19723 |
| Ciments Luxembourgeois S.A., Esch-sur-Alzette. | 19690 | Match Est, S.à r.l., Echternach | 19724 |
| Coplaning, S.à r.l., Junglinster | 19721 | Minor S.A., Luxembourg | 19717 |
| Coplaning-Montagebau, G.m.b.H., Junglinster | 19722 | Müller, S.à r.l., Echternach | 19698 |
| Dana Services, S.à r.l., Mersch | 19704 | Müller, S.à r.l., Echternach | 19698 |
| Dial IT, S.à r.l., Luxembourg | 19697 | Pioneer Asset Management S.A., Luxembourg | 19716 |
| Dunedin Holdings, S.à r.l., Luxembourg | 19702 | Pioneer Asset Management S.A., Luxembourg | 19716 |
| E.T.C., European Trading Consulting S.A., Luxembourg | 19682 | (La) Prospérité, S.à r.l., Esch-sur-Alzette. | 19687 |
| E.T.C., European Trading Consulting S.A.H., Luxembourg | 19682 | RBR Groupe S.A.H., Luxembourg | 19722 |
| E.T.C., European Trading Consulting S.A.H., Luxembourg | 19682 | Regina S.A., Luxembourg | 19720 |
| E.T.C., European Trading Consulting S.A.H., Luxembourg | 19683 | Regina S.A., Luxembourg | 19721 |
| E.T.C., European Trading Consulting S.A.H., Luxembourg | 19682 | Servitia S.A., Luxembourg | 19691 |
| E.T.C., European Trading Consulting S.A.H., Luxembourg | 19682 | Servitia S.A., Luxembourg | 19691 |
| E.T.C., European Trading Consulting S.A.H., Luxembourg | 19683 | Sita Software S.A., Niedercorn | 19699 |
| E.T.C., European Trading Consulting S.A.H., Luxembourg | 19682 | Société Civile Immobilière Luxembourg-Beggen, Luxembourg-Beggen | 19724 |
| E.T.C., European Trading Consulting S.A.H., Luxembourg | 19682 | Steel and Logistic Services, S.à r.l., Oberanven. | 19724 |
| E.T.C., European Trading Consulting S.A.H., Luxembourg | 19682 | Studio P.M., S.à r.l., Eischen | 19696 |
| E.T.C., European Trading Consulting S.A.H., Luxembourg | 19683 | Swip Global Sicav, Luxembourg | 19706 |
| E.T.C., European Trading Consulting S.A.H., Luxembourg | 19683 | Tracilux S.A., Luxembourg | 19694 |
| E.T.C., European Trading Consulting S.A.H., Luxembourg | 19683 | Tracilux S.A., Luxembourg | 19695 |
| Euromax III MBS S.A., Luxembourg | 19719 | UBS Bond Fund Management Company S.A., Luxembourg | 19699 |
| Fiduciaire Conseil et Management, S.à r.l., Luxembourg | 19718 | UBS Warburg Co-Investment 2001 Holding S.A.H., Munsbach | 19713 |
| Fiduciaire Denis Soumann, EURL, Strassen | 19686 | Union Investment Luxembourg S.A., Luxembourg | 19702 |
| Five Star S.A., Luxembourg | 19688 | Union Investment Luxembourg S.A., Luxembourg | 19700 |
| Flours Service, S.à r.l., Dillingen | 19695 | Walux S.C.I., Luxembourg | 19695 |
| Giochi Preziosi Lussemburgo S.A., Luxembourg | 19699 | Webstar Financial S.A., Luxembourg | 19724 |
| | | WPP Luxembourg Gamma, S.à r.l., Luxembourg | 19703 |

CFT CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 78.890.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2004, réf. LSO-AO01333, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2004.

Signature.

(020615.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

E.T.C., EUROPEAN TRADING CONSULTING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 56.608.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, réf. LSO-AN05657, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Signature.

(020440.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

E.T.C., EUROPEAN TRADING CONSULTING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 56.608.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, réf. LSO-AN05658, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Signature.

(020515.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

E.T.C., EUROPEAN TRADING CONSULTING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 56.608.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, réf. LSO-AN05660, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Signature.

(020517.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

E.T.C., EUROPEAN TRADING CONSULTING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 56.608.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, réf. LSO-AN05662, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Signature.

(020519.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

E.T.C., EUROPEAN TRADING CONSULTING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 56.608.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, réf. LSO-AN05651, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Signature.

(020522.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

E.T.C., EUROPEAN TRADING CONSULTING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 56.608.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, réf. LSO-AN05652, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Signature.

(020523.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

E.T.C., EUROPEAN TRADING CONSULTING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 56.608.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 16 février 2004

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2005:

- Madame Elisa Boillat-Thomas, conseillère financière, demeurant à Genève;
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2005:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Luxembourg, le 19 février 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, réf. LSO-AN05653. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020439.3/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

E.T.C., EUROPEAN TRADING CONSULTING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 56.608.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 2 février 2004

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003:

- Madame Elisa Boillat, conseillère financière, demeurant à Genève;
- Monsieur Claude Schmitz, expert-comptable, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003:

- Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Luxembourg, le 10 février 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, réf. LSO-AN05655. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020434.3/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

BNP PARIBAS EURO BOND FUND, Fonds Commun de Placement.

Le bilan au 31 octobre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO00837, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2004.

Signatures.

(020436.3//8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

LUX.CRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 99.244.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée LUX.CRE - S. r.l. en liquidation, ayant son siège social à Rome, Via degli Scipioni, 235, (Italie), constituée suivant acte reçu par Maître Piero Mazza, notaire de résidence à Rome (Italie), en date du 7 août 1997 sous le numéro 73.656 de son répertoire, inscrite au CCIAA de Rome sous le numéro 88 0505 REA.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler. L'assemblée élit comme scrutateur Madame Rita Biltgen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence établie et certifiée par les membres du bureau que l'intégralité du capital social de dix mille trois cent vingt-neuf Euros (EUR 10.329) est détenue par l'associé unique:

NOLMAR - S. r.l. ayant son siège à Via del Nuoto, 11 I-00194 Rome (Italie) et que l'associé est dûment représenté à la présente assemblée, qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit dont l'associé déclare avoir eu connaissance préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

Ladite liste de présence, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Ratification de la décision de l'assemblée générale extraordinaire de la société ayant transféré le siège social de la société d'Italie au Grand-Duché de Luxembourg.

2.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de deux mille cent soixante et onze Euros (EUR 2.171,-) pour le porter de son montant actuel de EUR 10.329,- à EUR 12.500,- à prélever sur les résultats reportés et sans créer ni émettre des parts sociales nouvelles.

3.- Attribution d'une valeur nominale de EUR 100,- à chacune de cent vingt-cinq (125) parts sociales existantes.

4.- Arrêté et approbation des bilan et compte de profits et pertes de la société au 30 juin 2003 qui sont à considérer comme comptes sociaux de clôture en Italie et en même temps comme comptes d'ouverture à Luxembourg.

5.- Décharge au liquidateur.

6.- Refonte des statuts en vue de les rendre conformes à la loi luxembourgeoise.

7.- Approbation du rapport du réviseur.

8.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

9.- Nomination d'un gérant de la société devenue luxembourgeoise. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue par devant Maître Francesco Marino, notaire de résidence à Rome, en date du 17 juillet 2002, que le siège de la société LUX.CRE - S. r.l. est transféré de Rome, Via degli Scipioni, 235, (Italie) à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal. L'assemblée réunie ce jour déclare ratifier expressément les résolutions adoptées lors de la prédite assemblée. Le siège de la société est dès lors établi au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. La société est soumise au droit luxembourgeois.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux mille cent soixante et onze Euros (EUR 2.171,-) pour le porter de son montant actuel de dix mille trois cent vingt-neuf Euros (EUR 10.329,-) à celui de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) par incorporation au capital de la somme de deux mille cent soixante et onze Euros (EUR 2.171,-) à prélever sur les résultats reportés et sans créer ni émettre des actions nouvelles.

Troisième résolution

L'assemblée décide que le capital social au montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), sera dorénavant représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales et décide de leur attribuer une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-). Tous pouvoirs sont conférés au gérant ci-après nommé pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Quatrième résolution

L'assemblée arrête et approuve les bilan et comptes de profits et pertes de la société au 31 juillet 2003, qui sont à considérer comme comptes sociaux de clôture en Italie et en même temps comme comptes d'ouverture à Luxembourg.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de donner entière décharge au liquidateur de la société.

Sixième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Le nom de la société est LUX. CRE, S.à r.l. en liquidation.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des gérants.

Au cas où des développements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée avec ce siège, ou de ce siège social à l'étranger se sont produits ou sont imminents, les gérants pourront transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la vente et la mise en valeur d'immeubles ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation ou l'extension que ce soit à Luxembourg ou ailleurs dans le monde.

Art. 4. La société est établie pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital social, Apports, Parts sociale

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-). Il est représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales sont souscrites par NOLMAR - S.- r.l., ayant son siège à Via del Nuoto 11, I-00194 Rome.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Les droits et obligations attachés à une part sociale suivent le titre en quelque main qu'il passe. La possession d'une part sociale emporte adhésion aux statuts sociaux et aux décisions des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale pour l'exercice des droits qui y sont attachés.

Titre III.- Gérance et Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Les associés fixent le nombre de gérants. Les gérants sont nommés, suspendus de leurs fonctions et révoqués par les associés.

Chacun des gérants a pouvoir pour prendre tous actes d'administration et de disposition sous réserve des restrictions prévues par la loi et les présents statuts. Il peut donner des mandats spéciaux pour des actes déterminés.

Les gérants peuvent nommer des directeurs ou employés et déterminer leurs fonctions et pouvoirs, ainsi que leur autorisation à représenter la Société. La société sera engagée à l'égard des tiers par la seule signature d'un gérant qui n'aura pas à justifier de ses pouvoirs ou autorisations.

Au cas où une personne morale est gérant, la Société est engagée par la signature de la personne qui a pouvoir d'engager la personne morale.

Au cas où tous les gérants ou l'unique gérant sont absents ou dans l'impossibilité d'agir, les associés sont temporairement chargés de la gestion et représentent la société dans tous les actes juridiques et autres.

En cas d'opposition d'intérêts entre la société et un des gérants, la société sera représentée par le ou les autres gérants s'il y en a plusieurs; elle sera représentée par les associés s'il y a seulement un gérant ou s'il y a opposition d'intérêts entre la Société et tous les gérants.

Art. 10. Les associés peuvent confier la surveillance de la société à un ou plusieurs commissaires.

Titre IV.- Décisions des associés et assemblées générales

Art. 11. Les associés prennent leurs décisions en assemblée générale ou, si tous les associés sont d'accord, par simple décision écrite. Toute décision doit être approuvée par les associés représentant la majorité des parts sociales. Les assemblées générales sont convoquées par les gérants.

Les modifications des statuts devront être approuvées par les associés représentant les trois quarts des parts sociales.

Titre V.- Inventaire, Bilans, Répartitions de bénéfices, Réserves

Art. 12. L'exercice social coïncide avec l'année calendrier.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les écritures de la Société sont arrêtées et les gérants dressent le bilan ainsi que le compte de profits et pertes et le rapport des gérants sont soumis à l'approbation des associés.

Ceux-ci peuvent en prendre connaissance au siège social et obtenir copie à leurs frais.

Art. 13. Sur le bénéfice net à déterminer conformément aux principes comptables généralement admis, il est prélevé annuellement cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque cette réserve atteindra un dixième du capital social. Il reprendra cours si cette réserve venait à être entamée. Le surplus demeurera à la disposition des associés qui en détermineront souverainement l'affectation tant en ce qui concerne le dividende que les mises en réserve et reports à nouveau.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 14. En cas de dissolution de la société pour quelque cause que ce soit et à n'importe quel moment les associés désignent un ou plusieurs liquidateurs, déterminent leurs pouvoirs et leurs émoluments, et fixent la méthode de liquidation. A défaut de décision prise à cet égard par les associés, les gérants en fonction sont considérés comme liquidateurs.

Art. 15. Le produit net de la liquidation, après apurement des charges passives, sera réparti en parts égales entre toutes les parts sociales.

Septième résolution

L'assemblée décide d'approuver le rapport du réviseur H.R.T. REVISION, S. à r.l., 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, daté du 4 septembre 2003.

Le rapport contient la conclusion suivante:

«Sur base des vérifications effectuées, nous pouvons conclure qu'à notre avis le montant de l'actif net de la société au 31 juillet 2003 est au moins égal à EUR 10.329 et est suffisant pour permettre d'augmenter celui-ci de son montant actuel de EUR 10.329 à EUR 12.500.»

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre du transfert du siège social de la société à Luxembourg et de l'augmentation de capital à EUR 12.500 et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Salvatore Monaco, né à Noto (Italie), le 22 mai 1949, demeurant à Via Contrada Facolnara SNC, 96017 Noto (Italie).

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer pour une durée indéterminée aux fonctions de seul et unique gérant de la société LUX. CRE S. à r.l. en liquidation, prédésignée, devenue luxembourgeoise, Monsieur Salvatore Monaco, né à Noto (Italie), le 22 mai 1949, demeurant à Via Contrada Facolnara SNC, 96017 Noto (Italie).

Il a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Moreschi, S. Schieres, R. Biltgen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 novembre 2003, vol. 425, fol. 98, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(019597.3/242/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

FIDUCIAIRE DENIS SOUMANN, E.U.R.L., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8017 Strassen, 18B, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 85.288.

EXTRAIT

En date du 3 mars 2004, le gérant a décidé de transférer le siège social de la société de l'ancienne adresse: 3, rue Bel-Air, L-8012 Strassen à la nouvelle adresse: 18B, rue de la Chapelle, L-8017 Strassen.

Pour extrait conforme

D. Soumann

Le gérant

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2004, réf. LSO-AO01315. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020483.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

LA PROSPERITE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 16, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 99.329.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le cinq février

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Feng Zheng, cuisinier, demeurant à L-4320 Esch-sur-Alzette, rue du X Septembre.

2. et Madame Qiaojun Li, serveuse, demeurant à L-4320 Esch-sur-Alzette, rue du X Septembre.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de LA PROSPERITE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de restauration avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec l'achat et la vente des articles de la branche

La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) francs représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt quatre (124,-) Euros, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

| | |
|--|-----------|
| 1.- Madame Qiaojun Li, prénommée. | 80 parts |
| 2.- Monsieur Feng Zheng, prénommé. | 20 parts |
| Total: cent parts sociales. | 100 parts |

Les associés reconnaissent que le capital de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée et valablement par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille trois.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cent cinquante Euros (EUR 850,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, la décision suivante:

Est nommé gérant unique de la société, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Feng Zheng, prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signatures du gérant.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-4041 Esch-sur-Alzette, 16, rue du Brill.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Zheng, Q. Li, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 février 2004, vol. 894, fol. 82, case 4. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur leur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 février 2004.

A. Biel.

(020571.3/203/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

FIVE STAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 46.862.

L'an deux mille trois, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIVE STAR S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte notarié en date du 24 février 1994, publié au Mémorial, C numéro 228 du 10 juin 1994, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 13 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 828 du 31 mai 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler. L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Rita Biltgen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant

1.- Transfert du siège social de L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal à I-00192 Rome, Via Boezio 16, et adoption par la société de la nationalité italienne sous réserve de l'homologation de ce transfert par les autorités italiennes compétentes.

2.- Démission des administrateurs actuellement en fonction et décharge leur est accordée pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

3.- Nomination d'un nouvel administrateur

Monsieur Maurizio Pennesi, géomètre, né à Rome, le 9 novembre 1948.

4.- Démission du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge lui accordée pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

5.- Nomination des membres du collège des commissaires («Collegio Sindacale») se composant comme suit:

- Monsieur Roberto Montesi,

- Monsieur Luca Ciavarella,

- Monsieur Stefano Degl'Innocenti,

- Monsieur Giuseppe Letizia,

-Monsieur Robert Di Bernardino;

6.- Radiation de la société du Registre de Commerce et des Sociétés dès que le transfert de siège est homologué par les autorités italiennes compétentes.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver le bilan et le compte de pertes et profits au 10 décembre 2003 et de transférer le siège social, administratif et le siège de direction effective avec effet à la date de ce jour du Grand Duché de Luxembourg, L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal en Italie à I-00192 Rome, Via Boezio 16, et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle et le tout sous la condition résolutoire de la non-homologation de ce transfert par les autorités italiennes compétentes pour quelque motif que ce soit.

L'assemblée constate que cette résolution a été prise en conformité de l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs actuellement en fonction et de leur accorder décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur Monsieur Maurizio Pennesi, géomètre, né à Rome, le 9 novembre 1948, demeurant à Via Pian di Sco' n.23, I-00139 Rome.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes actuellement en fonction et de lui accorder décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de procéder à la nomination des membres du collège des commissaires («Collegio Sindacale») se composant comme suit

- Monsieur Roberto Montesi, Dottore Commercialista, né à Rome, le 28 septembre 1960, demeurant à Via Ambrogio Traversari n. 80 I-00152 Rome.

- Monsieur Luca Ciavarella, Dottore Commercialista, né à Rome, le 12 janvier 1968, demeurant à Via del Pianeta Terra no. 39, I-00144 Rome.

- Monsieur Stefano Degl'Innocenti, responsable de société, né à Rome, le 7 octobre 1968, demeurant à Via Dodocaneso n. 15, I-00144 Rome.

- Monsieur Giuseppe Letizia, Dottore Commercialista, né à Napoli, le 21 février 1960, demeurant à Via Ambrogio Traversari no. 72, I-00152 Rome.

- Monsieur Robert Di Bernardino, Dirigente di Azienda, né à Rome, le 29 juillet 1963, demeurant à Via Andrea Alciato n. 11 I-00167 Rome.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à Madame Delia Merlonghi, Dirigente di Azienda, née à Rome, le 26 février 1946, demeurant à Via Courmayeur n. 15, I-00135 Rome,

avec tous pouvoirs de substitution et de délégation, à l'effet d'accomplir, individuellement ou conjointement, toutes les formalités administratives nécessaires à l'inscription de la société à Rome, à l'effet d'accomplir individuellement ou conjointement toutes formalités administratives afin d'enregistrer la Société en Italie, de signer tous actes et documents y afférents et de faire toutes les démarches, réquisitions, déclarations et délégations y relatives.

Septième résolution

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à Madame Luisella Moreschi, prénommée, à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg, sur base de la preuve de l'homologation du transfert de siège par les autorités italiennes compétentes.

Huitième résolution

L'assemblée décide que tous les documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg seront conservés pendant un période de cinq ans à l'ancien siège de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Moreschi - S. Schieres - R. Biltgen - H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, vol. 426, fol. 24, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 février 2004.

H. Hellinckx.

(019325.3/242/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

CIMENTS LUXEMBOURGEOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette, Z.I. Um Monkeler.

R. C. Luxembourg B 7.466.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 2003

L'Assemblée qui se tient au siège social de la société, Cimenterie L-4222 Esch-sur-Alzette, est ouverte à 11 heures par Monsieur Pierre Everard, Président.

Il nomme scrutateurs

Messieurs Jean-Paul Proth et Eugène Klein et désigne Monsieur Eugène Klein pour remplir les fonctions de secrétaire de l'Assemblée.

Le président constate que l'Assemblée a été régulièrement convoquée, conformément à la loi et l'article 13 des statuts:

a) par un avis inséré dans les journaux suivants:

1) Mémorial-Recueil: no C368 du 04.04.2003, no C407 du 15.04.2003

2) Luxemburger Wort: no 80 du 05.04.2003, no 88 du 15.04.2003

Monsieur Klein produit un exemplaire de chacun de ces avis qui seront annexés au présent procès-verbal.

b) par lettres missives adressées le 9 avril 2003 aux propriétaires d'actions nominatives; les copies de ces lettres, indiquant l'ordre du jour, sont annexées au présent.

Il résulte de la liste de présence qu'à cette Assemblée Générale sont représentés 3 actionnaires, propriétaires et mandataires de 131.128 actions donnant droit à 131.128 voix.

La liste de présence détaillée et signée est jointe au présent procès-verbal.

Monsieur le Président constate que les actionnaires présents ou représentés se sont conformés à l'article 13 des statuts et que l'Assemblée Générale est valablement constituée.

L'Assemblée passe ensuite à l'ordre du jour, à savoir:

1. Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations et la situation de la société.

2. Rapport de révision.

3. Approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes.

4. Décharge à donner aux administrateurs.

5. Désignation d'un réviseur d'entreprises.

6. Nominations statutaires.

7. Divers.

ad 1) Monsieur Klein donne lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de la situation de la Société.

ad 2) Monsieur Klein donne lecture du rapport de révision.

ad 3) Le président communique à l'Assemblée le Bilan et le Compte de Profits et Pertes de l'exercice 2002.

L'Assemblée adopte à l'unanimité le Bilan et le Compte de Profits et Pertes et décide la répartition de bénéfice suivante:

Résultat de l'année: 591.144,32 EUR

Reprise sur les réserves libres: 3.878.612,68 EUR

Dividende brut de 23,52 EUR aux 141.600 actions: 3.330.432,00 EUR

Tantièmes statutaires aux administrateurs: 139.325,00 EUR

Réserve fiscale: 1.000.000,00 EUR

Le dividende net de 18,82 EUR par action sera payable à partir du 1^{er} juin 2003 contre remise du coupon no. 87 auprès de la Banque Générale du Luxembourg.

ad 4) L'Assemblée donne décharge aux administrateurs.

ad 5) Désignation d'un réviseur d'entreprises.

L'Assemblée charge PricewaterhouseCoopers S.à r.l. à Luxembourg de la révision des comptes de la Société pour l'exercice 2003.

ad 6) Nominations statutaires.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de MM. Pierre Everard, Peter Steiner, Joseph Kinsch, Jean-Paul Proth et Alexander Röntgen. Suite à la vente par CBR de sa participation dans CIMENTS LUXEMBOURGEOIS MM. Paul Vanfrachem et Gerritjan Westra renoncent au renouvellement de leurs mandats d'administrateurs,

ad 7) Divers.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 12 heures.

Esch-sur-Alzette, le 24 avril 2003

Signatures / Signature / Signature

Les scrutateurs / le Président / le secrétaire

Liste der zeichnungsberechtigten Personen der Gesellschaft nach der ordentlichen Hauptversammlung vom 24. April 2003

Kategorie A

H. Pierre Everard, président du Conseil d'Administration

H. Jean-Paul Proth, administrateur-directeur,

H. Robert Dennewald, membre du Comité de Direction GROUPE CIMENTS LUXEMBOURGEOIS,

H. Christian Weiler, membre du Comité de Direction GROUPE CIMENTS

H. Carlo Kirpach, directeur-adjoint

H. Eugène Klein, secrétaire général

Zeichnungsberechtigte Personen Kategorie B
H. Peter Fritze, chef de service Production
H. Louis Mares, chef de service Entretien
H. William Goffin, responsable Centre d'Excellence Achats GROUPE CEMENTS LUXEMBOURGEOIS
H. Michel Schmitz, chef-comptable

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, réf. LSO-AL05278. – Reçu 320 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(019219.3/000/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

SERVITIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 14.241.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2004, réf. LSO-AO01343, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2004.

SERVITIA, Société Anonyme

J.C. Krieger / A. De Haeck

Administrateur-Directeur / Directeur

(020563.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

SERVITIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 14.241.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg, au siège social le 3 mars 2004

Résolutions

L'assemblée décide de nommer comme administrateurs les personnes désignées ci-après comme suit:

M. Clemente Benelli, demeurant à Luxembourg, président

M. Claude Deschenaux, demeurant à Luxembourg, vice-président

M. Claudio Bacceli, demeurant à Luxembourg, administrateur

M. Romano De Carlo, demeurant à Rome, administrateur

M. Angelo Rancati, demeurant à Milan, administrateur

M. Jean-Claude Krieger, demeurant à Strassen-Luxembourg, administrateur-directeur

M. Ferrari assure la fonction de Secrétaire du Conseil.

La gestion journalière de la société est confiée à M. Jean-Claude Krieger, administrateur-directeur, demeurant à Strassen-Luxembourg.

L'Assemblée désigne ERNST & YOUNG, société civile, Luxembourg comme commissaire aux comptes de la société.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2004.

Pour extrait conforme

SERVITIA, Société Anonyme

J.C. Krieger / A. De Haeck

Administrateur-Directeur / Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2004, réf. LSO-AO01338. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020561.3/024/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

INTERNATIONAL WOOD TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 71.268.

Par la présente, Dominique Fontaine démissionne de son poste de gérant de la société INTERNATIONAL WOOD TRADING, S.à r.l., avec effet immédiat.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

D. Fontaine.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2004, réf. LSO-AO01329. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020481.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

LËTZEBUERGER MËTTELALTER FRËNN, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: Larochette.

H. R. Luxemburg F 413.

STATUTEN

Art. 1. Der unter dem Namen LËTZEBUERGER MËTTELALTER FRËNN a.s.b.l. gegründete Verein, nimmt sich die in Artikel 2 enthaltene Ziele vor. Der Verein ist politisch unabhängig und neutral.

Er kann jederzeit aufgelöst werden nach Bestimmungen von Art. 15+16. Er hat seinen Sitz in der Burg Larochette. Er wurde am 28. November 2003 gegründet.

Art. 2. Der Verein gibt den Mitgliedern die Möglichkeit das Leben im Mittelalter zu erforschen und nachzuleben durch Ausstellungen, Zeltlager, Waffenübungen, handwerkliche Tätigkeiten, Besuche von Museen, Teilnahme an Märkten und Veranstaltungen.

Die kulturelle Bildung, das handwerkliche Können sowie Kameradschaftsgeist und gegenseitiges Verständnis sollen gefördert werden.

Die dargestellte Zeit sollte vom 11-14. Jahrhundert sein (Hochmittelalter).

Art. 3. Der Verein wird geleitet durch eine Executive aus Präsident, Vizepräsident, Sekretär, Kassierer sowie der Versammlung der Mitglieder. Wichtige Beschlüsse werden durch einfache Mehrheit der Mitglieder gefasst. Jedes nach der Probezeit aufgenommene Mitglied ist stimmberechtigt. Der Präsident, Vizepräsident, Sekretär und Kassierer werden turnusmässig alle 2 Jahre neugewählt.

(Nach dem ersten Jahr: der Präsident und der Sekretär, im folgenden Jahr der Vizepräsident und der Kassierer)

Die Personen sind wieder wählbar.

Art. 4. Der Verein besteht aus aktiven Mitgliedern welche das 18te Lebensjahr vollendet haben. Mitglieder welche ihre Kinder oder andere Minderjährige zu Veranstaltungen mitbringen übernehmen die gesamte Verantwortung über diese.

Den Mitgliedern steht es frei die Personen, Berufe oder Darstellungen zu wählen die sie wünschen.

Adelstitel berechtigen nicht zu Führungsansprüchen, sondern dienen nur zur lebendigen Darstellung der Truppe.

Ein neues männliches Mitglied tritt als Pilgrim dem Verein bei, nach 6 Monaten wird er Knappe, nach frühestens einem Jahr erfolgt nach abgelegter Junkerprüfung die Ernennung als Junker, nach einem weiteren Jahr und anerkannter Leistung der Ritterschlag.

Ritter können ihren Geschlechternamen frei wählen, Adelstitel werden nach Verdiensten von der Versammlung vergeben. Die Ernennung findet feierlich im Verein statt:

Eine Ausnahme bilden die Ritter, deren Ritterschlag vor dem Eintritt in den Verein erfolgt ist.

Damen treten ein als Magd, nach 6 Monaten sind sie Zofen und nach der Probezeit von einem Jahr Edeldame.

Kinder sind bis zum 18. Lebensjahr Pagen.

Art. 5. Zur Probezeit von 1 Jahr wird man durch einfachen Antrag an den Verein zugelassen, wenn dieser den Antrag mit 2/3 Mehrheit der Anwesenden akzeptiert.

Art. 6. Der Mitgliedsbeitrag wird jedes Jahr von der Generalversammlung auf Antrag der Executive festgesetzt.

Eine Familienbeitragskarte kostet unabhängig von der Zahl der Familienmitglieder.

(Eltern und Kinder) das Doppelte des Mitgliederbeitrages.

Art. 7. Jedes Mitglied übernimmt seine anfallenden Kosten bei allen Veranstaltungen selbst, es sei denn es wurde vereinbart dass entstandene Kosten durch die Anwesenden geteilt werden.

Art. 8. Jedes Mitglied ist für seine Taten und Handlungen als Einzelperson verantwortlich.

Waffengebrauch der Mitglieder (z.B. Schwertkampf) findet auf eigenes Risiko und Verantwortung statt.

Art. 9. Zur Versammlung sind nur aktive Mitglieder zugelassen, sowie Mitglieder in der Probezeit.

Eine Versammlung kann von der Exekutive oder von wenigstens 3 Mitgliedern einberufen werden.

Jedes Mitglied hat das Recht das Wort zu ergreifen und Vorschläge zu machen.

Wichtige Beschlüsse werden durch Handaufheben abgestimmt und mittels 2/3 Mehrheit angenommen.

Personenbezogene Wahlen werden mit Geheimwahl durchgeführt (Stimmzettel)

Persönliche Angriffe sind bei jeder Diskussion untersagt.

Streithähne und Störenfriede können auf befristete Zeit oder vollkommen von den Aktivitäten des Vereins ausgeschlossen werden.

Unsittliches Benehmen und Alkoholmissbrauch sind Ausschlussgründe.

Trunkenheit während einer Aktivität kann zu sofortigem Ausschluss der Aktivität führen.

Eine Suspension kann nach mehrmaligem Ausschluss ausgesprochen werden.

Jedes Mitglied unterzeichnet bei seinem Eintritt feierlich die Statuten im Liber aureus des Vereins.

Art. 10. Eine eventuelle Statutenänderung geschieht durch einen Mehrheitsbeschluss in einer außerordentlichen Versammlung in der wenigstens 2/3 der aktiven Mitglieder anwesend sind. Sind diese 2/3 nicht anwesend, so wird innerhalb von 14 Tagen eine zweite Versammlung einberufen. Diese kann unabhängig von der Zahl der Anwesenden die von der Versammlung vorgeschlagenen Statutenänderungen vornehmen.

Art. 11. Die Mitglieder welche an einem Lager teilnehmen müssen Sorge tragen dass alle neuzeitliche Utensilien nicht sichtbar werden, es sei denn es handelt sich um Körperhilfe wie Sehhilfe, Zahnersatz usw. um möglichst ein authentisches Mittelalterbild zu erhalten.

Kleider, Material, Waffen, müssen in die dargestellte Zeit passen.
Die jeweiligen Lagerregelungen müssen befolgt werden.

Art. 12. Das Tragen von Waffen ist den Mitgliedern nur bei Aktivitäten im Rahmen der mittelalterlichen Darstellung gestattet. Sollte ein Mitglied durch Nichteinhalten dieses Artikels auffallen, so droht ihm der sofortige Ausschluss, welcher in einer Versammlung durch einfache Mehrheit beschlossen wird.

Alle Mitglieder sind gehalten, zum Tragen von Waffen einen Waffenschein zu beantragen und eine Kopie des Waffenscheins beim Sekretär zu hinterlegen.

Art. 13. Der Ausschluss eines Mitglieds erfolgt in einer Versammlung, zu der alle Mitglieder einberufen sind. Der Ausschluss muss begründet sein und wenigstens die Mehrheit der Anwesenden müssen einverstanden sein. Der Ausschluss erfolgt auch bei Abwesenheit des Beschuldigten.

Dieser hat dann jedoch das Recht sich binnen 8 Tagen zu verteidigen.

Die Mitgliedschaft erlischt bei Nichtbefolgen der Statuten, bei unehrenhaftem Betragen innerhalb oder außerhalb des Vereins, bei Nichtzahlung des Mitgliederbeitrags. Ausschluss oder Austritt berechtigt nicht zur Zurückzahlung des geleisteten Jahresbeitrags.

Art. 14. Alle Mitglieder verpflichten sich, sich an die Gesetzgebung, die Regeln des Anstands und der Ritterlichkeit zu halten und diese zu befolgen.

Art. 15. Der Verein kann nicht als aufgelöst betrachtet werden, solange noch 3 aktive Mitglieder denselben fortzuführen gedenken. Ist diese Anzahl nicht mehr vorhanden, verfällt das Vermögen des Vereins den Amis du Château de Larochette und den Amis du Château de Koerich zu gleichen Teilen.

Art. 16. Die Generalversammlung hat folgende Befugnisse:

- Die Bilanz der Aktivitäten zu ziehen
- Die Berichte der Exekutive zu billigen
- Die Mitglieder der Exekutive zu wählen
- Zwei aktive Mitglieder als Kassenrevisoren zu wählen
- Eventuelle Änderungen der Statuten vorzunehmen

Auflösung des Vereins mit Beschlussfassung

Geschrieben und gezeichnet in Larochette am 28. November 2003.

S. Lorig / F. Gobillot / C. Schweicher-Haag / P. Peters

Président / Vice-Président / Secrétaire / Trésorier

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06567. – Reçu 245 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(019634.3/000/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

GISELA, Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 85.774.

RECTIFICATIF

Extrait des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en date du 27 juin 2003

- la délibération sur les comptes annuels au 30 avril 2003 est reportée à une date ultérieure;
- les comptes annuels au 30 avril 2002 et l'affectation des résultats sont approuvés à l'unanimité;
- décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat au 30 avril 2002 et 30 avril 2003;
- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale statutaire, à savoir:

Administrateurs:

- M. Andrew Knight résidant au 35, rue de la Boétie, F-75008 Paris;
- M. Steven Georgala résidant au 35, rue de la Boétie, F-75008 Paris;
- SOLON DIRECTOR LIMITED ayant son siège social au TK House, Bayside Executive Park, West Bay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas.

Commissaire aux Comptes:

- FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l., ayant son siège social au 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 juin 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2004, réf. LSO-AN04540. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020529.3/631/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

TRACILUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1221 Luxembourg, 211, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 90.066.

L'an deux mille quatre, le vingt février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRACILUX S.A., avec siège social à L-3284 Bettembourg, 2, rue Vieille, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 14 novembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1 du 2 janvier 2003, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 90.066.

Bureau

La séance est ouverte à 16.45 heures sous la présidence de Madame Agnès Gauthier-Ribler, employée privée, demeurant professionnellement à L-1261 Luxembourg, 101, rue de Bonnevoie.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Claude Erpelding, employé privé, demeurant professionnellement à L-1261 Luxembourg, 101, rue de Bonnevoie.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur José Fernandes Dos Santos, entrepreneur, demeurant à L-1221 Luxembourg, 211, rue de Beggen.

Composition de l'assemblée

Les noms des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Exposé du Président

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1) Transfert du siège social de la société de L-3284 Bettembourg, 2, rue Vieille à L-1221 Luxembourg, 211, rue de Beggen;

2) Modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

II.- Il existe actuellement trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées représentant l'intégralité du capital social de la société de trente et un mille euros (EUR 31.000,-).

Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées.

L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constataion de la validité de l'assemblée

L'exposé du Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-3284 Bettembourg, 2, rue Vieille à L-1221 Luxembourg, 211, rue de Beggen.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué approximativement à sept cents euros (EUR 700,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: A. Gauthier-Ribler, C. Erpelding, J. Fernandes Dos Santos, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2004, vol. 142S, fol. 61, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 4 mars 2004.

T. Metzler.

(020644.3/222/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

TRACILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 211, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 90.066.

Statuts déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 4 mars 2004.

T. Metzler.

(020645.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

WALUX, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

Depuis le 18 février 2004, le siège social de la société est fixé à L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WALUX, Société Civile Immobilière

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO00975. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020640.3/255/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

AXA AGENCE GENERALE PAUL HAUFFELS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 29, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 77.070.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, réf. LSO-AN04315, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2004.

P. Hauffels

Associé-Gérant

(020450.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

FLEURS SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6350 Dillingen, 3, rue de la Sûre.

R. C. Luxembourg B 58.597.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 30 janvier 2004, enregistré à Diekirch, le 2 février 2004, vol. 612, fol. 78, case 9,

que le siège social de la société à responsabilité limitée FLEURS SERVICE, S.à r.l., constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Dudelange, en date du 14 mars 1997, publié au Mémorial C, page 16774 de l'année 1997, modifié par acte du notaire Urbain Tholl, de résidence à Mersch, en date du 23 janvier 1998, publié au Mémorial C, numéro 820 du 30 mai 2002,

a été transféré de L-7520 Mersch, 18, rue Grande-Duchesse Charlotte à L-6350 Dillingen, 3 rue de la Sûre.

Délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 4 mars 2004.

F. Unsen.

(020585.3/234/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

STUDIO P.M., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8469 Eischen, 17, rue Gaichel.

R. C. Luxembourg B 99.364.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt neuf janvier.

Par devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- Madame Bartocci Agnès, épouse Fisch, coiffeuse, née le 6 novembre 1960 à Differdange, demeurant L-4482 Belvaux, 1, rue Henry Grey.
- Madame De Michele Patrizia, épouse Macri, coiffeuse, née le 24 juillet 1963 à Steinfort, demeurant L-8447 Steinfort, 4, rue des Coquelicots.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1. La société prend la dénomination de STUDIO P.M.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune d'Eischen.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure avec vente des articles de la branche, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- | | |
|---|-------------------|
| 1. Madame Agnès Bartocci, épouse Fisch, préqualifiée | 60 parts sociales |
| 2. Madame Patrizia De Michele, épouse Macri, préqualifiée | 40 parts sociales |

Total: 100 parts sociales

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Lorsque la société comporte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. Les cessions des parts doivent être constatées par acte notarié ou sous seing privé. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs, Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Simples mandataires de la société; le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société.

Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

La réunion de toutes les parts entre les mains d'une seule personne n'entraînera pas la dissolution de la société.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de trois quarts du capital social.

Art. 15. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cinq cents (1.500,-) euros.

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivante:

1. Est nommée gérante technique pour une durée indéterminée:

Madame Bartocci Agnès, épouse Fisch, demeurant L-4482 Belvaux, 1, rue Henry Grey.

2. Est nommée gérante administrative pour une durée indéterminée:

Madame De Michele Patrizia, épouse Macri, demeurant L-8447 Steinfort, 4, rue des Coquelicots.

3. Le siège social de la société est fixé à L-8469 Eischen, 17, rue Gaichel.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérantes.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Bartocci, P. De Michele, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 2004, vol. 894, fol. 76, case 9.– Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 27 février 2004.

G. d'Huart.

(020971.3/207/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

DIAL IT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung, (anc. COMMERCE DE PAPIER HERZBERGER, S.à r.l.).

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.

H. R. Luxemburg B 51.571.

Im Jahre zweitausendundvier, am vierten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtssitz in Mersch (Luxemburg),

Ist erschienen:

Herr Benno Herzberger, Geschäftsmann, wohnhaft in D-54439 Saarburg, Geheimrat-Brüggmann-Straße 12, geboren in Orscholz, am 9. August 1934, alleiniger Gesellschafter der COMMERCE DE PAPIER HERZBERGER, S. à r.l., mit Sitz in L-6743 Grevenmacher, 3, rue Kummert. Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Marc Elter, mit dem damaligen Sitz in Luxemburg, am 3. Juli 1995, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 475 vom 22. September 1995.

Sodann fasst der Gesellschafter folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der Gesellschafter beschließt seine fünfhundert (500) Anteile an der COMMERCE DE PAPIER HERZBERGER, S. à r.l., an die Gesellschaft DIAL IT INTERNATIONAL B.V., mit Sitz in Laagveen 17, 2461 HG Ter Aar, Niederlande, hier vertreten durch Herrn Joseph Hansen, Rechtsanwalt wohnhaft in Luxemburg,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt am 4. Februar 2004,

zum Preise von fünftausend Euro (EUR 5.000,-) abzutreten, welchen Betrag Herr Benno Herzberger, vorbenannt erklärt soeben von der Gesellschaft Dial IT INTERNATIONAL B.V., vorbenannt, erhalten zu haben, worüber er hiermit Quittung bewilligt.

Alsdann erklärt Herr Benno Herzberger, vorgeannt, handelnd in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft, diese Anteilsübertragung anzunehmen und in diesem Hinblick der Gesellschaft als zugestellt betrachten gemäß Artikel 1690 des «Code Civil» und Artikel 190 vom Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften. Die vorbenannte Vollmacht wird nach Unterzeichnung ne varietur durch die Komparenten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden. Der neue Gesellschafter tritt der Generalversammlung bei und folgende Beschlüsse werden einstimmig gefasst:

Zweiter Beschluss

Der Generalversammlung beschließt Artikel 6 der Satzung abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).»

Jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme in den ordentlichen sowie außerordentlichen Generalversammlungen und berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Die fünfhundert (500) Anteile gehören der Gesellschaft DIAL IT INTERNATIONAL B.V., mit Sitz in Laagveen 17, 2461 HG Ter Aar, Niederlande.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Gesellschaftsbezeichnung von COMMERCE DE PAPIER HERZBERGER, S.à r.l. in DIAL IT, S.à r.l. umzuändern.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel drei der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3.** Die Bezeichnung der Gesellschaft lautet DIAL IT, S.à r.l.»

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Sitz der Gesellschaft von L-6743 Grevenmacher, 3, rue Kummert nach L-1528 Luxemburg, 3, boulevard de la Foire zu verlegen.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt der ersten Satz in Artikel vier der Satzung umzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 4, erster Satz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.»

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Rücktritt des Geschäftsführers Herrn Benno Herzberger, vorbenannt, anzunehmen und erteilt ihm volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt zum neuen Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer zu ernennen: Herrn Lars Frisell, wohnhaft in London, UK, WW10 9LL, 27, The Little Boltons.

Kosten

Die Kosten, die Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde entstehen werden auf zirka eintausendfünfhundert Euro geschätzt.

Worüber Urkunde aufgenommen wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Kompargenten, haben sie gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: B. Herzberger, J. Hansen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 16 février 2004, vol. 426, fol. 87, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 19. Februar 2004.

H. Hellinckx.

(019676.3/242/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2004.

MÜLLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6477 Echternach, 37, rue des Remparts.

R. C. Luxembourg B 80.785.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 27 février 2004, réf. DSO-AN00210, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 mars 2004.

Signature.

(020444.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

MÜLLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6477 Echternach, 37, rue des Remparts.

R. C. Luxembourg B 80.785.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 27 février 2004, réf. DSO-AN000211, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 mars 2004.

Signature.

(020447.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

UBS BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 36.495.

Statuts coordonnés suite à une assemblée générale extraordinaire en date du 15 décembre 2003, actée sous le n°815 pardevant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(020775.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

GIOCHI PREZIOSI LUSSEMBURGO S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 310.000,-.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 41.180.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2002

Résolution unique

En date du 17 juin 2002, les conseils d'administration de GIOCHI PREZIOSI LUSSEMBURGO S.A. et GIOCHI PREZIOSI TRADING CORPORATION S.A. ont établi et voté un projet de fusion disposant l'absorption de TRADING CORPORATION S.A. par GIOCHI PREZIOSI LUSSEMBURGO S.A. aux termes des articles 261 et 278 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

En date du 19 juillet 2002 le projet de fusion a été acté par M^e Jacques Delvaux.

Le projet a été publié au Mémorial conformément à l'art. 9 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial C aucun actionnaire de la société absorbante n'a demandé la convocation d'une assemblée générale aux termes de l'article 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Sur la base de ce qui précède, le conseil d'administration constate la réalisation de la fusion conformément à l'art. 273 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'Administration

M. Sterzi / M. L. Guardamagna

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN01979. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020777.3/208/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

BADGER BREWIN'JAKE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 29, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 77.072.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, réf. LSO-AN04313, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2004.

P. Hauffels

associé-gérant

(020454.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

SITA SOFTWARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4602 Niedercorn, 220, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 72.552.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 20 février 2004, réf. DSO-AN00179, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(020465.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxemburg, 308, route d'Esch.

H. R. Luxemburg B 28.679.

Im Jahre zweitausendunddrei, den siebenzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtswohnsitze zu Luxemburg.

Traten die Aktieninhaber der Aktiengesellschaft UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., mit Sitz zu L-1471 Luxemburg, 308, route d'Esch, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen.

Genannte Gesellschaft, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg, Sektion B unter Nummer 28.679, wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen am 19. August 1988, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 256 vom 27. September 1988.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Karl-Amin Alberts, geschäftsführender Verwaltungsratsmitglied UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., wohnhaft in 18, rue Michel Rodange, L-2130 Luxemburg.

Der Herr Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Frau Martina Huppertz, Privatbeamtin, wohnhaft in 16, Cité Riedgen, L-8071 Bertrange.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Maria Minn, Prokuristin, wohnhaft in 22, Im Asbüsch, D-54439 Fisch (Deutschland).

Der Herr Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem instrumentierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

A) Dass aus einer vom Versammlungsvorstand erstellten Anwesenheitsliste hervorgeht, dass sämtliche Aktionäre in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; diese Anwesenheitsliste, von den Aktieninhabern respektiv deren Vertretern unterzeichnet und von den Mitgliedern des Versammlungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen, ebenso wie die ordnungsgemäss durch die Erschienenen und den instrumentierenden Notar ne varietur paraphierten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

B) Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit respektiv Vertretung sämtlicher Aktieninhaber, regelmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.

C) Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung

1. Neufassung des Satzung

2. Verschiedenes

Die Ausführungen des Vorsitzenden werden einstimmig durch die außerordentliche Generalversammlung für richtig befunden und die Generalversammlung fasst einstimmig folgenden Beschluss:

Einzigter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Neufassung der Satzung, wie folgt:

Art. 1. Die Gesellschaft ist als «société anonyme» (Aktiengesellschaft) auf der Grundlage des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften von 10. August 1915 einschliesslich Änderungsgesetzen errichtet («das Gesetz von 1915») sowie des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen (das Gesetz von «2002»).

Sie führt den Namen UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt, Luxemburg; er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats jederzeit an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden. Im Falle höherer Gewalt, die die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz und/oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland beeinträchtigt, kann der Verwaltungsrat durch einfachen Beschluss den Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegen und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Nationalität.

Art. 3. Der Gesellschaftszweck ist die Gründung und/oder Verwaltung eines oder mehrerer Organismen für gemeinsame Anlagen und die individuelle Verwaltung einzelner Portfolios im Sinne von Kapitel 13 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen mit einem Ermessensspielraum im Rahmen eines Mandats der Anleger.

Als Nebentätigkeit kann die Gesellschaft darüber hinaus die Verwahrung und technische Verwaltung in Bezug auf Anteile von Organismen für gemeinsame Anlagen im Sinne des vorgenannten Gesetzes tätigen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle Handlungen vornehmen, die zur Verwaltung dieser Organismen notwendig sind und alle Geschäfte tätigen und alle Maßnahmen treffen, die ihr Interesse fördern oder ihrem Gesellschaftszweck dienen oder nützlich sind und dem Gesetz vom 20. Dezember 2002 entsprechen.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Die Gesellschaft kann durch unter den für Satzungsänderungen geltenden gesetzlichen Bedingungen gefassten Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zehn Millionen Euro (10.000.000,- EUR) und ist eingeteilt in zweitausend (2.000) nennwertlose Aktien.

Art. 6. Die Aktien sind Namensaktien.

Art. 7. Die Gesellschaft wird von einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, die nicht Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen. Die Verwaltungsratsmitglieder werden für die Dauer von bis zu sechs Jahren von der Generalversammlung bestellt; sie können von ihr jederzeit abberufen werden. Die Wiederwahl ist möglich. Die

Amtszeit eines Verwaltungsratsmitglieds endet vor Ablauf dieser Zeit, wenn es aus einer für die Bestellung massgebenden Funktion ausscheidet. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestimmen, dessen Bestellung von der nächstfolgenden Generalversammlung bestätigt werden muss.

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die Befugnisse, alle Geschäfte zu tätigen und alle Handlungen vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich erscheinen. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten der Gesellschaft, soweit sie nicht nach dem Gesetz oder nach dieser Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seinen Vorsitzenden bestimmen, der in den Verwaltungsratssitzungen den Vorsitz hat. Der Verwaltungsrat kann einen oder mehrere Stellvertreter bestimmen. In Abwesenheit des Vorsitzenden wird der Vorsitz dem jeweils nach Lebensjahren ältesten Stellvertreter übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Ein Verwaltungsratsmitglied kann sich durch ein anderes Verwaltungsratsmitglied vertreten lassen, das dazu durch Brief, Telegramm, Telekopie oder Fernschreiben bevollmächtigt wurde. In Dringlichkeitsfällen kann die Beschlussfassung auch durch Brief, Telegramm, Telekopie oder Fernschreiben erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit entscheidet der Vorsitzende.

Die Gesellschaft wird grundsätzlich durch die gemeinsame Unterschrift von mindestens zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates rechtsverbindlich verpflichtet.

Der Verwaltungsrat kann auch einzelnen Verwaltungsratsmitgliedern oder Dritten für die Gesamtheit oder einen Teil der täglichen Geschäftsführung die Vertretung der Gesellschaft übertragen.

Die Übertragung auf einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der Einwilligung der Generalversammlung.

Art. 9. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates sind vom Vorsitzenden der jeweiligen Sitzung und einem zu Beginn der Sitzung vom Vorsitzenden bestimmten Protokollführer zu unterzeichnen. Vollmachten sind dem Protokoll anzuhängen.

Ein Mitglied des Verwaltungsrates und ein gemäss Artikel 8, Absatz 6 bestellter Dritter sind ermächtigt, gemeinsam Kopien oder Auszüge solcher Sitzungsprotokolle zu unterzeichnen.

Art. 10. Die Kontrolle der Jahresabschlüsse der Gesellschaft ist einem unabhängigen externen Wirtschaftsprüfer zu übertragen, welcher von der Generalversammlung bestellt wird.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung findet am 15. Juni um elf Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einladung angegebenen Ort statt. Fällt dieser Tag auf einen Tag, der nicht Bankarbeitstag ist, wird die Generalversammlung am nächsten Bankarbeitstag abgehalten.

Generalversammlungen einschliesslich der jährlichen Generalversammlung können auch im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat dies aus Gründen der höheren Gewalt beschliesst; eine solche Entscheidung ist unanfechtbar.

Art. 12. Von der Einhaltung der gesetzlichen Bestimmungen über die Einberufung von Generalversammlungen kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind.

Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Bevollmächtigten ausüben, der nicht Aktionär zu sein braucht. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 13. Die Generalversammlung der Aktionäre kann über alle Angelegenheiten der Gesellschaft befinden. Insbesondere sind der Generalversammlung folgende Befugnisse vorbehalten:

- a) die Satzung zu ändern;
- b) Mitglieder des Verwaltungsrates und den unabhängigen externen Wirtschaftsprüfer zu bestellen und abzurufen und ihre Vergütungen festzusetzen;
- c) die Einwilligung zur Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates zu erteilen;
- d) die Berichte des Verwaltungsrates und des unabhängigen externen Wirtschaftsprüfers entgegenzunehmen
- e) die jährliche Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung zu genehmigen;
- f) den Mitgliedern des Verwaltungsrates Entlastung zu erteilen;
- g) über die Verwendung des Jahresergebnisses zu beschliessen;
- h) die Gesellschaft aufzulösen

Art. 14. Gemäss den in Artikel 72 des Gesetzes von 1915 enthaltenen Bestimmungen ist der Verwaltungsrat ermächtigt, Interimdividenden an die Gesellschafter auszuzahlen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr läuft vom 1. Oktober bis 30. September. Diese Regelung gilt letztmalig für das am 30. September 1994 endende Geschäftsjahr. Für den Zeitraum 1. Oktober 1994 bis 31. Dezember 1994 wird ein Rumpfgeschäftsjahr gebildet. Ab 1. Januar 1995 entspricht das Geschäftsjahr dem Kalenderjahr.

Art. 16. Ergänzend gelten die Bestimmungen des Gesetzes von 1915 und diejenigen des Gesetzes vom 20. Dezember 2002.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Kompartmenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar das vorliegende Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: K-A. Alberts, M. Huppertz, M. Minn, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, vol. 141S, fol. 89, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2004.

J. Elvinger.

(020558.2/211/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 28.679.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(020559.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

DUNEDIN HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 77.656.

Written resolution of the Shareholders

The Undersigned,

DICOA HOLDINGS LIMITED, having its registered office in 10/8 International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar, being the shareholder of 610,031 shares of DUNEDIN HOLDINGS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, duly incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with its registered office at 33, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

and,

DICOA INVESTMENTS LIMITED, having its registered office in 10/8 International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar, being the shareholder of 1,698,156 shares of DUNEDIN HOLDINGS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, duly incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with its registered office at 33, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

both together representing 100% of the share capital;

hereby adopt the following resolutions:

1. To accept the resignation of Mrs. Maggy Kohl-Birget as Manager of the Company with effect from 30th September, 2003

2. To appoint Mr Rolf Caspers, with professional address at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, as a Manager of the Company effective 1st October 2003.

3. To change the registered office to 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg

French translation:

Les soussignées,

DICOA HOLDINGS LIMITED, avec siège social sis 10/8 International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar, actionnaire à concurrence de 610.031 actions de la société à responsabilité limitée DUNEDIN HOLDINGS, S.à r.l., dûment constituée et existant sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social sis 33, Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg,

et,

DICOA INVESTMENTS LIMITED, avec siège social sis 10/8 International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar, actionnaire à concurrence de 1.698.156 actions de la société à responsabilité limitée DUNEDIN HOLDINGS, S.à r.l., dûment constituée et existant sous le droit du Grand Duché de Luxembourg, avec siège social sis 33, Boulevard du Prince Henri à L1724 Luxembourg,

représentant à elles deux l'intégralité du capital actions de ladite société;

adoptent par les présentes les résolutions suivantes:

1. acceptation de la démission de Mme Maggy Kohl-Birget de ses fonctions de Directrice de la Société avec effet au 30 Septembre 2003;

2. nomination de M. Rolf Caspers, avec adresse professionnelle au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg, au poste de Directeur de la Société avec effet au 1^{er} octobre 2003;

3. transfert du siège social, lequel sera dorénavant sis 69A, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg

Adopted in Luxembourg on 3rd December 2003

Suivent signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05444. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2004.

G. Lecuit.

(019085.3/220/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

JOST LOGISTICS LUXEMBOURG A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-4942 Bascharage, 37, rue de la Résistance.
R. C. Diekirch B 93.001.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 3 mars 2004, réf. DSO-AO00039, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Bascharage, le 5 mars 2004.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(900924.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mars 2004.

BIOBUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7634 Medernach, rue de Savelborn.
R. C. Diekirch B 92.007.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 3 mars 2004, réf. DSO-AO00038, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Medernach, le 5 mars 2004.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(900923.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mars 2004.

WPP LUXEMBOURG GAMMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 4.464.556.950,-.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 79.018.

EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession de parts sous seing privé du 16 décembre 2003 entre WPP LUXEMBOURG BETA, S.à r.l., une société ayant son siège social au 6, rue Heine à L-1720 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés luxembourgeois sous le numéro B 79.015 (Beta), et WPP LUXEMBOURG BETA TWO, S.à r.l. (Beta Two), une société ayant son siège social au 6, rue Heine à L-1720 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés luxembourgeois sous le numéro B 98.276, en présence de la Société, que

- 67.718.561 (soixante-sept millions sept cent dix-huit mille cinq cent soixante et une) parts sociales ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 30 USD (trente dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune;
 - 24.494.349 (vingt-quatre millions quatre cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent quarante-neuf) parts sociales préférentielles de classe B ayant une valeur nominale de 30 USD (trente dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune;
 - 3.333.334 (trois millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-quatre) parts sociales préférentielles de classe C ayant une valeur nominale de 30 USD (trente dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune;
 - 3.333.334 (trois millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-quatre) parts sociales préférentielles de classe D ayant une valeur nominale de 30 USD (trente dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune;
 - 3.333.334 (trois millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-quatre) parts sociales préférentielles de classe E ayant une valeur nominale de 30 USD (trente dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune;
 - 3.333.334 (trois millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-quatre) parts sociales préférentielles de classe F ayant une valeur nominale de 30 USD (trente dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune;
 - 9.333.334 (neuf millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-quatre) parts sociales préférentielles de classe G ayant une valeur nominale de 30 USD (trente dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune;
 - 10.100.000 (dix millions cent mille) parts sociales préférentielles de classe H ayant une valeur nominale de 30 USD (trente dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune;
- ont été cédées avec effet au 17 décembre 2003 par Beta à Beta Two.

Depuis le 17 décembre 2003, l'actionariat de la Société est composé comme suit:

1. WPP LUXEMBOURG BETA TWO, S.à r.l.:

- 67.718.561 (soixante-sept millions sept cent dix-huit mille cinq cent soixante et une) parts sociales ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 30 USD (trente dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune;
- 24.494.349 (vingt-quatre millions quatre cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent quarante-neuf) parts sociales préférentielles de classe B ayant une valeur nominale de 30 USD (trente dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune;
- 3.333.334 (trois millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-quatre) parts sociales préférentielles de classe C ayant une valeur nominale de 30 USD (trente dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune;
- 3.333.334 (trois millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-quatre) parts sociales préférentielles de classe D ayant une valeur nominale de 30 USD (trente dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune;
- 3.333.334 (trois millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-quatre) parts sociales préférentielles de classe E ayant une valeur nominale de 30 USD (trente dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune;

- 3.333.334 (trois millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-quatre) parts sociales préférentielles de classe F ayant une valeur nominale de 30 USD (trente dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune;
- 9.333.334 (neuf millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-quatre) parts sociales préférentielles de classe G ayant une valeur nominale de 30 USD (trente dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune;
- 10.100.000 (dix millions cent mille) parts sociales préférentielles de classe H ayant une valeur nominale de 30 USD (trente dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

2. WPP (LUXEMBOURG), S.à r.l.:

- 5.000.000 (cinq millions) de parts sociales préférentielles de classe A ayant une valeur nominale de 30 USD (trente dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune, et
- 18.838.985 (dix-huit millions huit cent trente-huit mille neuf cent quatre-vingt-cinq) parts sociales préférentielles de classe B ayant une valeur nominale de 30 USD (trente dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2004, réf. LSO-AO01156. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020592.3/253/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

DANA SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7565 Mersch, 37, rue Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 71.643.

L'an deux mille trois, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Antonin Kundler, employé, né à Bruxelles, (Belgique), le 37 août 1974, demeurant à L-7565 Mersch, 37, rue Emmanuel Servais.
- 2.- Monsieur Wilfried Kundler, employé, né à Paris, (France), le 16 octobre 1972, demeurant à L-7565 Mersch, 37, rue Emmanuel Servais.
- 3.- Madame Lorraine Bischoff, sans état, née à Boulogne, (France), le 17 mars 1947, demeurant à L-7565 Mersch, 37, rue Emmanuel Servais.
- 4.- Mademoiselle Julia Kundler, étudiante, née à Bruxelles, (Belgique), le 3 février 1982, demeurant à L-7565 Mersch, 37, rue Emmanuel Servais.

Tous les comparants sont ici représentés par Monsieur Dieter Kundler, comptable, demeurant à L-7565 Mersch, 37, rue Emmanuel Servais, en vertu de quatre procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prérites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée DANA SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social à L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine, (R.C. Luxembourg section B numéro 71.643), a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, en date du 20 août 1999, publié au Mémorial C numéro 895 du 26 novembre 1999,

que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Gérard Lecuit en date du 2 mars 2000, publié au Mémorial C numéro 507 du 17 juillet 2000,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 mars 2002, publié au Mémorial C numéro 1020 du 4 juillet 2002.

- Que le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

I) L'assemblée constate que les deux cessions de parts sociales de la société anonyme UVENSIS S.A., qualifiée ci-après, en faveur de Messieurs Dieter Kundler et Bernard Pranzetti, effectuées en date du 24 avril 2002 et enregistrées à Mersch, le 30 avril 2002, vol. 128, fol. 31, case 2, non déposées au Registre de Commerce et des Sociétés, ont été annulées en date du 27 septembre 2002 par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés, ces cessions ayant été faites en contradiction avec les statuts de la société.

II) L'assemblée constate qu'en vertu de cessions de parts sociales sous seing privé en date du 27 septembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1611 du 9 novembre 2002:

La société anonyme UVENSIS S.A., avec siège social à Tortola, Road Town, 24, de Castro Street, Wickhams Cay, Akara Building, (Iles Vierges Britanniques), inscrite au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 441799, a cédé:

a) cent vingt-cinq (125) parts sociales à Monsieur Dieter Kundler, comptable, né à Schweinfurt, (Allemagne), le 7 octobre 1940, demeurant à L-7565 Mersch, 37, rue Emmanuel Servais;

b) cent vingt-cinq (125) parts sociales à Monsieur Bernard Pranzetti, employé privé, né à Piennes, (France), le 10 mai 1950, demeurant à L-7450 Lintgen, 14, route Principale;

c) cent vingt-cinq (125) parts sociales à Madame Tetyana Goergen-Nevodnycha, comptable, née à Kirovograd, (Ukraine), le 30 juin 1974, demeurant à L-3914 Mondercange, 7, am Weier.

III) L'assemblée constate qu'en vertu de cessions de parts sociales sous seing privé en date du 19 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 66 du 22 janvier 2003:

a) la société anonyme UVENSIS S.A., prédésignée, a cédé cent vingt-cinq (125) parts sociales à Monsieur Antonin Kundler, préqualifié;

b) Monsieur Bernard Pranzetti, préqualifié, a cédé cent vingt-cinq (125) parts sociales à Monsieur Wilfried Kundler, préqualifié;

c) Madame Tetyana Goergen-Nevodnycha, préqualifiée, a cédé cent vingt-cinq (125) parts sociales à Mademoiselle Julia Kundler, préqualifiée.

IV) L'assemblée constate qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé en date du 23 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 190 du 21 février 2003, Monsieur Dieter Kundler, préqualifié, a cédé cent vingt-cinq (125) parts sociales à Madame Lorraine Bischoff, préqualifiée:

Ces cessions de parts sociales sont approuvées conformément à l'article dix (10) des statuts et les associés les considèrent comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les cessionnaires susdits sont propriétaires des parts sociales leur cédées à partir de la date des cessions.

Deuxième résolution

A la suite des cessions de parts sociales ci avant mentionnées, l'article six (6) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Les parts sociales sont souscrites comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1.- Monsieur Antonin Kundler, employé, demeurant à L-7565 Mersch, 37, rue Emmanuel Servais, cent vingt-cinq parts sociales. | 125 |
| 2.- Monsieur Wilfried Kundler, employé, demeurant à L-7565 Mersch, 37, rue Emmanuel Servais, cent vingt-cinq parts sociales. | 125 |
| 3.- Madame Lorraine Bischoff, sans état, demeurant à L-7565 Mersch, 37, rue Emmanuel Servais, cent vingt-cinq parts sociales. | 125 |
| 4.- Mademoiselle Julia Kundler, étudiante, demeurant à L-7565 Mersch, 37, rue Emmanuel Servais, cent vingt-cinq parts sociales. | 125 |
| Total: cinq cents parts sociales | 500 |

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine, à L-7565 Mersch, 37, rue Emmanuel Servais, et de modifier en conséquence le 1^{er} alinéa de l'article trois (3) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er} alinéa.** Le siège social est établi à Mersch.»

Quatrième résolution

Les associés confirment le mandat du gérant Monsieur Dieter Kundler, comptable, né à Schweinfurt, (Allemagne), le 7 octobre 1940, demeurant à L-7565 Mersch, 37, rue Emmanuel Servais, avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société à raison du présent acte sont évalués à la somme de sept cent trente euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: D. Kundler, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 janvier 2004, vol. 525, fol. 74, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 février 2004.

J. Seckler.

(020241.3/231/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2004.

SWIP GLOBAL SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 96.372.

In the year two thousand four, on the twelfth day of February.

Before us, Maître Joseph Elvinger, public notary residing in Luxembourg,.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of SWIP GLOBAL SICAV, a public limited company, with registered office at 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (the «Company»), incorporated as a société d'investissement à capital variable pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, public notary residing in Mersch, dated 15 October 2003 and published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 1166 of 7 November 2003 and filed with the Chancery of the district Court of Luxembourg.

The meeting was opened at 10 a.m. with Tracey Hall, employee residing in Bergem, in the chair, who appointed as secretary Maria Pena Molina, employee residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Irena Majcen, employee residing in Bertrange.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the names of the shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of the shares held by each shareholder are shown on an attendance list. This attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting will remain annexed to the present deed to be registered therewith with the registration authorities,

II. - That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, they agree to waive the notice requirements,

III. - That the present meeting is regularly constituted and, thus, can validly deliberate and adopt resolutions on all the items on the following agenda:

Agenda:

I. Conversion of the Company to the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment.

II. Adaptation of the articles of incorporation to the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment:

1. Replacement of all references to provisions of the law of 30 March 1988 relating to undertakings for collective investment by references to the corresponding provisions of the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment.

2. Replacement of Article 11 «Calculation of the Net Asset value per Share», section I, items b) to h), by the following items:

«b) The value of transferable securities and money market instruments listed or dealt in on an eligible stock exchange or regulated market as determined in the sales documents for the shares of the Company (a «Stock Exchange» or «Regulated Market»), is based on the last available price on the Stock Exchange or Regulated Market which is normally the principal market for such assets.

c) In the event that any assets are not listed or dealt in on any Stock Exchange or Regulated Market, or if, with respect to assets listed or dealt in on any Stock Exchange or Regulated Market, the price as determined pursuant to sub-paragraph (b) is not representative of the fair market value of the relevant assets, the value of such assets will be calculated on the basis of the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith by the board of directors.

d) The board of directors may authorise the use of the amortised cost method of valuation for short-term transferable debt securities in certain Sub-Funds. This method involves valuing a security at its cost and thereafter assuming a constant amortization to maturity of any discount or premium regardless of the impact of fluctuating interest rates on the market value of the security or other instrument. While this method provides certainty in valuation, it may result in periods during which value as determined by amortised cost, is higher or lower than the price the Sub-Fund would receive if it sold the securities. For certain short term transferable debt securities, the yield to a shareholder may differ somewhat from that which could be obtained from a similar sub-fund which marks its portfolio securities to market each day.

e) The liquidating value of futures, forward and options contracts not listed or dealt in on any Stock Exchange or Regulated Market shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the board of directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward or options contracts listed or dealt in on any Stock Exchange or Regulated Market shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on the Stock Exchange or Regulated Market on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures, forward or option contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the board of directors may deem fair and reasonable.

f) Interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates curve. Index and financial instruments related swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable index or financial instrument. The valuation of the index or financial instrument relating swap agreement shall be based upon the market value of such swap transaction established in good faith. Total return swaps will be valued on a consistent basis.

g) All other securities and other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to the procedures established by the board of directors.»

3. Amendment of Article 12 «Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue, Redemption and Conversion of Shares», item a) so as to read as follows:

«a) during any period when any Stock Exchange or Regulated Market on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation on the investments of the Company attributable to such Sub-Fund quoted or dealt thereon; or»

4. Amendment of Article 18 «Investment Policies and Restrictions» so as to read as follows:

«The board of directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies to be applied in respect of each Sub-Fund, (ii) the hedging or trading strategy to be applied to specific classes of shares within particular Sub-Funds and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

In compliance with the requirements set forth by the Law of 2002 and as detailed in the sales documents for the shares of the Company, in particular as to the type of markets on which the assets may be purchased or the status of the issuer or of the counterparty, each Sub-Fund may invest in:

- (i) transferable securities or money market instruments;
- (ii) shares or units of other undertakings for collective investment («UCI»);
- (iii) deposits with credit institutions, which are repayable on demand or have the right to be withdrawn and which are maturing in no more than 12 months;
- (iv) financial derivatives instruments.

The investment policy of the Company may consist in the replication of the composition of an index of shares or debt securities recognized by the Luxembourg supervisory authority.

The Company may in particular purchase the above mentioned assets on any Stock Exchange or Regulated Market of a State of Europe, being or not member of the European Union («EU»), of America, Africa, Asia, Australia or Oceania.

The Company may also invest in recently issued transferable securities and money market instruments, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a Stock Exchange or Regulated Market and that such admission be secured within one year of the issue.

In accordance with the principle of risk spreading, up to 100% of the net assets attributable to each Sub-Fund in transferable securities issued or guaranteed by a Member State of the EU, by its local authorities, by any other Member State of the Organisation for Economic Cooperation and Development («OECD») or by a public international body of which one or more Member State(s) of the EU are member(s), provided that in the case where the Company decides to make use of this provision, it shall, on behalf of the Sub-Fund created for the relevant class or classes of shares, hold securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than 30% of the net assets attributable to such Sub-Fund.

The board of directors, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner described in the sales documents for the shares of the Company, that (i) all or part of the assets of the Company or of any Sub-Fund be co-managed on a segregated basis with other assets held by other investors, including other UCI and/or their sub-funds, or that (ii) all or part of the assets of two or more Sub-Funds be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

Investments in each Sub-Fund of the Company may be made either directly or indirectly through wholly-owned subsidiaries, as the board of directors may from time to time decide and as described in the sales documents for the shares of the Company. Reference in these Articles to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the aforesaid subsidiaries.

The Company is authorised (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities and money market instruments provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of its assets and liabilities as described in the sales documents for the shares of the Company.»

III. Amendment of Article 7 «Issue of Shares» of the articles of incorporation by insertion of the following paragraph:

«Subscriptions and conversions of shares of the Company should be made for investment purposes only. The Company does not permit market-timing or other excessive trading practices. Excessive, short-term (market-timing) trading practices may disrupt portfolio management strategies and harm fund performance. To minimise harm to the Company and the shareholders, the board of directors or the administrative agent on its behalf have the right to reject any subscription, redemption or conversion order, or levy a fee (at a percentage to be determined from time to time by the board of directors and disclosed in the sales document for the shares of the Company) on the value of the order for the benefit of the Company from any investor who is engaging in excessive trading or has a history of excessive trading or if an investor's trading, in the opinion of the board of directors, has been or may be disruptive to the Company or any of the Sub-Funds. In making this judgment, the board of directors may consider trading done in multiple accounts under common ownership or control. The board of directors also has the power to redeem all shares of the Company held by a shareholder who is or has been engaged in excessive trading. Neither the board of directors nor the Company will be held liable for any loss resulting from rejected orders or mandatory redemptions»

IV. Miscellaneous.

After due consideration, the meeting took unanimously the following resolution:

First resolution

The meeting decides to convert the Company to the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment.

Second resolution

The meeting decides to adapt the articles of incorporation to the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment:

1. Replacement of all references to provisions of the law of 30 March 1988 relating to undertakings for collective investment by references to the corresponding provisions of the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment.

2. Replacement of Article 11 «Calculation of the Net Asset value per Share», section I, items b) to h), by the following items:

«b) The value of transferable securities and money market instruments listed or dealt in on an eligible stock exchange or regulated market as determined in the sales documents for the shares of the Company (a «Stock Exchange» or «Regulated Market»), is based on the last available price on the Stock Exchange or Regulated Market which is normally the principal market for such assets.

c) In the event that any assets are not listed or dealt in on any Stock Exchange or Regulated Market, or if, with respect to assets listed or dealt in on any Stock Exchange or Regulated Market, the price as determined pursuant to sub-paragraph (b) is not representative of the fair market value of the relevant assets, the value of such assets will be calculated on the basis of the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith by the board of directors.

d) The board of directors may authorise the use of the amortised cost method of valuation for short-term transferable debt securities in certain Sub-Funds. This method involves valuing a security at its cost and thereafter assuming a constant amortization to maturity of any discount or premium regardless of the impact of fluctuating interest rates on the market value of the security or other instrument. While this method provides certainty in valuation, it may result in periods during which value as determined by amortised cost, is higher or lower than the price the Sub-Fund would receive if it sold the securities. For certain short term transferable debt securities, the yield to a shareholder may differ somewhat from that which could be obtained from a similar sub-fund which marks its portfolio securities to market each day.

e) The liquidating value of futures, forward and options contracts not listed or dealt in on any Stock Exchange or Regulated Market shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the board of directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward or options contracts listed or dealt in on any Stock Exchange or Regulated Market shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on the Stock Exchange or Regulated Market on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures, forward or option contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the board of directors may deem fair and reasonable.

f) Interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates curve. Index and financial instruments related swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable index or financial instrument. The valuation of the index or financial instrument relating swap agreement shall be based upon the market value of such swap transaction established in good faith. Total return swaps will be valued on a consistent basis.

g) All other securities and other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to the procedures established by the board of directors.»

3. Amendment of Article 12 «Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue, Redemption and Conversion of Shares», item a) so as to read as follows:

«a) during any period when any Stock Exchange or Regulated Market on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation on the investments of the Company attributable to such Sub-Fund quoted or dealt thereon; or»

4. Amendment of Article 18 «Investment Policies and Restrictions» so as to read as follows:

«The board of directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies to be applied in respect of each Sub-Fund, (ii) the hedging or trading strategy to be applied to specific classes of shares within particular Sub-Funds and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

In compliance with the requirements set forth by the Law of 2002 and as detailed in the sales documents for the shares of the Company, in particular as to the type of markets on which the assets may be purchased or the status of the issuer or of the counterparty, each Sub-Fund may invest in:

- (i) transferable securities or money market instruments;
- (ii) shares or units of other undertakings for collective investment («UCI»);
- (iii) deposits with credit institutions, which are repayable on demand or have the right to be withdrawn and which are maturing in no more than 12 months;
- (iv) financial derivatives instruments.

The investment policy of the Company may consist in the replication of the composition of an index of shares or debt securities recognized by the Luxembourg supervisory authority.

The Company may in particular purchase the above mentioned assets on any Stock Exchange or Regulated Market of a State of Europe, being or not member of the European Union («EU»), of America, Africa, Asia, Australia or Oceania.

The Company may also invest in recently issued transferable securities and money market instruments, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a Stock Exchange or Regulated Market and that such admission be secured within one year of the issue.

In accordance with the principle of risk spreading, up to 100% of the net assets attributable to each Sub-Fund in transferable securities issued or guaranteed by a Member State of the EU, by its local authorities, by any other Member State of the Organisation for Economic Cooperation and Development («OECD») or by a public international body of which one or more Member State(s) of the EU are member(s), provided that in the case where the Company decides to make use of this provision, it shall, on behalf of the Sub-Fund created for the relevant class or classes of shares, hold securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than 30% of the net assets attributable to such Sub-Fund.

The board of directors, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner described in the sales documents for the shares of the Company, that (i) all or part of the assets of the Company or of any Sub-Fund be co-managed on a segregated basis with other assets held by other investors, including other UCI and/or their sub-funds, or that (ii) all or part of the assets of two or more Sub-Funds be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

Investments in each Sub-Fund of the Company may be made either directly or indirectly through wholly-owned subsidiaries, as the board of directors may from time to time decide and as described in the sales documents for the shares of the Company. Reference in these Articles to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the aforesaid subsidiaries.

The Company is authorised (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities and money market instruments provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of its assets and liabilities as described in the sales documents for the shares of the Company.»

Third resolution

The meeting decides to amend Article 7 «Issue of Shares» of the articles of incorporation by insertion of the following paragraph:

«Subscriptions and conversions of shares of the Company should be made for investment purposes only. The Company does not permit market-timing or other excessive trading practices. Excessive, short-term (market-timing) trading practices may disrupt portfolio management strategies and harm fund performance. To minimise harm to the Company and the shareholders, the board of directors or the administrative agent on its behalf have the right to reject any subscription, redemption or conversion order, or levy a fee (at a percentage to be determined from time to time by the board of directors and disclosed in the sales document for the shares of the Company) on the value of the order for the benefit of the Company from any investor who is engaging in excessive trading or has a history of excessive trading or if an investor's trading, in the opinion of the board of directors, has been or may be disruptive to the Company or any of the Sub-Funds. In making this judgment, the board of directors may consider trading done in multiple accounts under common ownership or control. The board of directors also has the power to redeem all shares of the Company held by a shareholder who is or has been engaged in excessive trading. Neither the board of directors nor the Company will be held liable for any loss resulting from rejected orders or mandatory redemptions»

There being no further items on the agenda, the meeting ended.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, they signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille quatre, le douze février

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SWIP GLOBAL SICAV, une société anonyme, ayant son siège social à 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (la «Société»), constituée en tant que société d'investissement à capital variable suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 15 octobre 2003 et publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1166 du 7 novembre 2003 et déposé auprès du Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Tracey Hall, employée privée, résidant à Bergem, qui nomme Maria Pena Molina comme secrétaire, employée privée résidant à Luxembourg.

L'assemblée élit Irena Majcen, employée privée résidant à Bertrange, comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. - Que le nom des actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement,

II. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, tous les actionnaires présents ou représentés, déclarant avoir été dûment convoqués et ayant eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, renoncent aux formalités de convocation,

III. - Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

I. Conversion de la Société à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

II. Adaptation des statuts à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif:

1. Remplacement de toutes les références aux dispositions de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif par des références aux dispositions correspondantes de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

2. Remplacement des points b) à h) de l'article 11 «Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action», section I, par les points suivants:

b) La valeur des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou un marché réglementé éligible, tels que ces concepts sont définis dans les documents de vente des actions de la Société (une «Bourse de Valeurs» ou un «Marché Réglementé»), est basée sur le dernier prix disponible sur le marché qui constitue normalement le marché principal pour de tels avoirs.

c) Au cas où des actifs ne sont pas cotés ou négociés sur une Bourse de Valeurs ou un Marché Réglementé, ou si, en ce qui concerne les avoirs cotés ou négociés sur une Bourse de Valeurs ou un Marché Réglementé, le prix, tel que déterminé conformément au sous-paragraphe (b) n'est pas représentatif d'une juste valeur de marché des avoirs concernés, la valeur de tels avoirs sera calculée sur la base d'un prix de vente raisonnablement prévisible, déterminé avec prudence et de bonne foi par le conseil d'administration.

d) Le conseil d'administration peut autoriser l'utilisation de la méthode d'évaluation au coût amorti pour les instruments à court terme dans certains Compartiments de la Société. Cette méthode implique une évaluation d'une valeur à son coût puis la prise en compte d'un amortissement constant, sans tenir compte de l'impact des fluctuations de taux d'intérêt sur la valeur de ces avoirs. Alors que cette méthode d'évaluation assure une certitude d'évaluation, elle peut entraîner des périodes où la valeur telle que déterminée selon la méthode du coût amorti est supérieure ou inférieure au prix que le Compartiment recevrait s'il vendait cet avoir. Pour certains instruments à court terme, le rendement peut être différent de ce qui serait obtenu dans un Compartiment similaire qui évalue quotidiennement ces avoirs à la valeur du marché.

e) La valeur de liquidation des contrats à terme et d'option qui ne sont pas négociés sur une Bourse de Valeurs ou un Marché Réglementé équivalra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le conseil d'administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme ou contrats d'options négociés sur une Bourse de Valeurs ou un Marché Réglementé sera basée sur le dernier prix disponible de règlement de ces contrats sur la Bourses de Valeurs ou le Marché Réglementé sur lequel ces contrats d'options ou ces contrats à terme sont négociés par la Société; pour autant que si un contrat d'options ou un contrat à terme ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le conseil d'administration de façon juste et raisonnable.

f) Les contrats de swap de taux d'intérêt seront évalués à leur valeur de marché établie en référence à la courbe des taux applicable.

g) Toutes les autres valeurs et autres avoirs seront évalués à leur juste valeur telle que déterminée de bonne foi conformément aux procédures établies par le conseil d'administration. Les swaps sur indices ou instruments financiers seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à l'indice ou instrument financier concerné. L'évaluation des contrats de swaps relatifs à ces indices ou instruments financiers sera basée sur la valeur de marché de ces opérations de swap établie de bonne foi. Les rendements des swaps seront évalués sur une base constante.»

3. Amendement du point a) de l'article 12 «Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions, Rachats et Conversions d'Actions» pour lui donner la teneur suivante:

«a) pendant toute période pendant laquelle toute Bourse de Valeurs ou Marché Réglementé sur lequel une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à ce Compartiment est périodiquement cotée ou négociée, est fermé pour une raison autre que les congés normaux ou pendant toute période durant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, étant entendu qu'une telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société attribuable à tel Compartiment coté sur cette Bourse de Valeurs ou Marché Réglementé; ou»

4. Amendement de l'article 18 «Politiques et Restrictions d'Investissement» pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement à respecter pour chaque Compartiment, (ii) les techniques de couverture des risques liées à la devise ou d'investissement à utiliser pour une catégorie spécifique d'actions, au sein d'un Compartiment, ainsi que (iii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements.

Conformément aux exigences posées par la Loi de 2002 et comme détaillé dans les documents de vente des actions de la Société, notamment quant au type de marché sur lequel les actifs peuvent être acquis ou le statut de l'émetteur ou de la contrepartie, chaque Compartiment pourra investir:

- (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire;
- (ii) en parts d'organismes de placement collectif («OPC»);
- (iii) en dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois;
- (iv) en instruments financiers dérivés.

La politique d'investissement d'un Compartiment peut consister en la reproduction de la composition d'un indice d'actions ou d'obligations reconnu par l'autorité de surveillance luxembourgeoise.

La Société peut notamment acquérir les actifs mentionnés ci-avant sur toute Bourse de Valeurs ou Marché Réglementé d'un Etat de l'Europe, étant un état membre ou non de l'Union Européenne («UE»), des Etats-Unis d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie ou d'Océanie tels que ces notions sont définies dans les documents de vente des actions de la Société.

La Société peut également investir en valeurs mobilières nouvellement émises, sous réserve que les conditions d'émission prévoient que la demande d'admission à la cote officielle d'une Bourse de Valeurs ou d'un Marché Réglementé soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard un an à compter de l'émission.

La Société est également autorisée à investir, en respectant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des avoirs attribuables à chaque Compartiment en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques («OCDE») ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, étant entendu que si la Société fait usage des possibilités prévues dans la présente disposition, elle doit détenir, pour le compte du Compartiment, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins. Les valeurs appartenant à une même émission ne doivent pas excéder 30% du montant total des actifs nets attribuables à ce Compartiment.

Le conseil d'administration, agissant dans les intérêts de la Société, peut décider, que de la manière décrite dans les documents de vente des actions de la Société, (i) tout ou partie des avoirs de la Société ou d'un Compartiment peuvent être cogérés, de façon distincte, avec des avoirs détenus par d'autres investisseurs, y compris d'autres OPC et/ou leurs compartiments, ou (ii) tout ou partie des avoirs de deux ou plusieurs Compartiments de la Société peuvent être cogérés, de façon distincte ou commune.

Les investissements de chaque Compartiment peuvent s'effectuer soit directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales détenues à 100% par la Société, ainsi que le conseil d'administration en décidera en temps opportun et ainsi qu'il sera expliqué dans les documents de vente des actions de la Société. Toute référence dans les présents Statuts à «investissements» et «avoirs» désignera, le cas échéant, soit les investissements effectués et les avoirs dont le bénéfice économique revient à la Société directement, ou les investissements effectués et les avoirs dont le bénéfice économique revient à la Société indirectement par l'intermédiaire des filiales susmentionnées.

La Société est autorisée à utiliser (i) des techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, à condition que le recours à ces techniques et instruments soit fait en vue d'une bonne gestion du portefeuille et (ii) des techniques et des instruments destinés à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion de ses avoirs et dettes ainsi qu'il est décrit dans les documents de vente des actions de la Société.»

II. Amendement de l'article 7 «Emission des actions» afin de lui donner la teneur suivante:

«Les souscriptions et conversions d'actions de la Société doivent être effectuées exclusivement dans un but d'investissement. La Société n'accepte pas les pratiques de market timing et autres formes de transactions excessives. Les transactions excessives, à court terme (market timing) peuvent perturber les stratégies de gestion de portefeuille et préjudicier les performances de la Société. Afin de minimiser les dommages pour la Société et ses actionnaires, le conseil d'administration ou l'agent administratif pour son compte ont le droit de rejeter toute demande de souscription, de rachat ou de conversion, ou de charger une commission (à un pourcentage déterminé par le conseil d'administration et indiqué dans les documents de vente des actions de la Société) sur la valeur de l'ordre passé au profit de la Société à charge de tout investisseur qui se livre à des transactions excessives ou qui a effectué par le passé des transactions excessives ou si, dans l'opinion du conseil d'administration, une transaction effectuée par un investisseur a eu ou pourrait avoir un effet perturbateur sur la Société ou l'un de ses Compartiments. Dans le cadre de cette appréciation, le conseil d'administration peut prendre en compte des transactions effectuées sur des comptes différents sous propriété ou contrôle commun. Le conseil d'administration a également le pouvoir de racheter toutes les actions de la Société détenues par l'actionnaire qui s'est livré à des transactions excessives. Ni le conseil d'administration ni la Société ne seront responsables pour les pertes résultant du rejet d'ordres ou de rachats forcés.»

III. Divers.

L'assemblée, après avoir délibéré, prend à [l'unanimité des voix] la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir la Société à la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'adapter les statuts à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif:

1. Remplacement de toutes les références aux dispositions de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif par des références aux dispositions correspondantes de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

2. Remplacement des points b) à h) de l'article 11 «Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action», section I, par les points suivants:

«b) La valeur des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou un marché réglementé éligible, tels que ces concepts sont définis dans les documents de vente des actions de la Société (une «Bourse de Valeurs» ou un «Marché Réglementé»), est basée sur le dernier prix disponible sur le marché qui constitue normalement le marché principal pour de tels avoirs.

c) Au cas où des actifs ne sont pas cotés ou négociés sur une Bourse de Valeurs ou un Marché Réglementé, ou si, en ce qui concerne les avoirs cotés ou négociés sur une Bourse de Valeurs ou un Marché Réglementé, le prix, tel que déterminé conformément au sous-paragraphe (b) n'est pas représentatif d'une juste valeur de marché des avoirs concer-

nés, la valeur de tels avoirs sera calculée sur la base d'un prix de vente raisonnablement prévisible, déterminé avec prudence et de bonne foi par le conseil d'administration.

d) Le conseil d'administration peut autoriser l'utilisation de la méthode d'évaluation au coût amorti pour les instruments à court terme dans certains Compartiments de la Société. Cette méthode implique une évaluation d'une valeur à son coût puis la prise en compte d'un amortissement constant, sans tenir compte de l'impact des fluctuations de taux d'intérêt sur la valeur de ces avoirs. Alors que cette méthode d'évaluation assure une certitude d'évaluation, elle peut entraîner des périodes où la valeur telle que déterminée selon la méthode du coût amorti est supérieure ou inférieure au prix que le Compartiment recevrait s'il vendait cet avoir. Pour certains instruments à court terme, le rendement peut être différent de ce qui serait obtenu dans un Compartiment similaire qui évalue quotidiennement ces avoirs à la valeur du marché.

e) La valeur de liquidation des contrats à terme et d'option qui ne sont pas négociés sur une Bourse de Valeurs ou un Marché Réglementé équivaldra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le conseil d'administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme ou contrats d'options négociés sur une Bourse de Valeurs ou un Marché Réglementé sera basée sur le dernier prix disponible de règlement de ces contrats sur la Bourses de Valeurs ou le Marché Réglementé sur lequel ces contrats d'options ou ces contrats à terme sont négociés par la Société; pour autant que si un contrat d'options ou un contrat à terme ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le conseil d'administration de façon juste et raisonnable.

f) Les contrats de swap de taux d'intérêt seront évalués à leur valeur de marché établie en référence à la courbe des taux applicable.

g) Toutes les autres valeurs et autres avoirs seront évalués à leur juste valeur telle que déterminée de bonne foi conformément aux procédures établies par le conseil d'administration. Les swaps sur indices ou instruments financiers seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à l'indice ou instrument financier concerné. L'évaluation des contrats de swaps relatifs à ces indices ou instruments financiers sera basée sur la valeur de marché de ces opérations de swap établie de bonne foi. Les rendements des swaps seront évalués sur une base constante.»

3. Amendement du point a) de l'article 12 «Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions, Rachats et Conversions d'Actions» pour lui donner la teneur suivante:

«a) pendant toute période pendant laquelle toute Bourse de Valeurs ou Marché Réglementé sur lequel une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à ce Compartiment est périodiquement cotée ou négociée, est fermé pour une raison autre que les congés normaux ou pendant toute période durant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, étant entendu qu'une telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société attribuable à tel Compartiment coté sur cette Bourse de Valeurs ou Marché Réglementé; ou»

4. Amendement de l'article 18 «Politiques et Restrictions d'Investissement» pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement à respecter pour chaque Compartiment, (ii) les techniques de couverture des risques liées à la devise ou d'investissement à utiliser pour une catégorie spécifique d'actions, au sein d'un Compartiment, ainsi que (iii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements.

Conformément aux exigences posées par la Loi de 2002 et comme détaillé dans les documents de vente des actions de la Société, notamment quant au type de marché sur lequel les actifs peuvent être acquis ou le statut de l'émetteur ou de la contrepartie, chaque Compartiment pourra investir:

- (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire;
- (ii) en parts d'organismes de placement collectif («OPC»);
- (iii) en dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois;
- (iv) en instruments financiers dérivés.

La politique d'investissement d'un Compartiment peut consister en la reproduction de la composition d'un indice d'actions ou d'obligations reconnu par l'autorité de surveillance luxembourgeoise.

La Société peut notamment acquérir les actifs mentionnés ci-avant sur toute Bourse de Valeurs ou Marché Réglementé d'un Etat de l'Europe, étant un état membre ou non de l'Union Européenne («UE»), des Etats-Unis d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie ou d'Océanie tels que ces notions sont définies dans les documents de vente des actions de la Société.

La Société peut également investir en valeurs mobilières nouvellement émises, sous réserve que les conditions d'émission prévoient que la demande d'admission à la cote officielle d'une Bourse de Valeurs ou d'un Marché Réglementé soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard un an à compter de l'émission.

La Société est également autorisée à investir, en respectant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des avoirs attribuables à chaque Compartiment en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques («OCDE») ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, étant entendu que si la Société fait usage des possibilités prévues dans la présente disposition, elle doit détenir, pour le compte du Compartiment, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins. Les valeurs appartenant à une même émission ne doivent pas excéder 30% du montant total des actifs nets attribuables à ce Compartiment.

Le conseil d'administration, agissant dans les intérêts de la Société, peut décider que de la manière décrite dans les documents de vente des actions de la Société, (i) tout ou partie des avoirs de la Société ou d'un Compartiment peuvent

être cogérés, de façon distincte, avec des avoirs détenus par d'autres investisseurs, y compris d'autres OPC et/ou leurs compartiments, ou (ii) tout ou partie des avoirs de deux ou plusieurs Compartiments de la Société peuvent être cogérés, de façon distincte ou commune.

Les investissements de chaque Compartiment peuvent s'effectuer soit directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales détenues à 100% par la Société, ainsi que le conseil d'administration en décidera en temps opportun et ainsi qu'il sera expliqué dans les documents de vente des actions de la Société. Toute référence dans les présents Statuts à «investissements» et «avoirs» désignera, le cas échéant, soit les investissements effectués et les avoirs dont le bénéfice économique revient à la Société directement, ou les investissements effectués et les avoirs dont le bénéfice économique revient à la Société indirectement par l'intermédiaire des filiales susmentionnées.

La Société est autorisée à utiliser (i) des techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, à condition que le recours à ces techniques et instruments soit fait en vue d'une bonne gestion du portefeuille et (ii) des techniques et des instruments destinés à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion de ses avoirs et dettes ainsi qu'il est décrit dans les documents de vente des actions de la Société.»

Troisième résolution

Le conseil d'administration décide d'amender l'article 7 «Emission des actions» afin de lui donner la teneur suivante:

«Les souscriptions et conversions d'actions de la Société doivent être effectuées exclusivement dans un but d'investissement. La Société n'accepte pas les pratiques de market timing et autres formes de transactions excessives. Les transactions excessives, à court terme (market timing) peuvent perturber les stratégies de gestion de portefeuille et préjudicier les performances de la Société. Afin de minimiser les dommages pour la Société et ses actionnaires, le conseil d'administration ou l'agent administratif pour son compte ont le droit de rejeter toute demande de souscription, de rachat ou de conversion, ou de charger une commission (à un pourcentage déterminé par le conseil d'administration et indiqué dans les documents de vente des actions de la Société) sur la valeur de l'ordre passé au profit de la Société à charge de tout investisseur qui se livre à des transactions excessives ou qui a effectué par le passé des transactions excessives ou si, dans l'opinion du conseil d'administration, une transaction effectuée par un investisseur a eu ou pourrait avoir un effet perturbateur sur la Société ou l'un de ses Compartiments. Dans le cadre de cette appréciation, le conseil d'administration peut prendre en compte des transactions effectuées sur des comptes différents sous propriété ou contrôle commun. Le conseil d'administration a également le pouvoir de racheter toutes les actions de la Société détenues par l'actionnaire qui s'est livré à des transactions excessives. Ni le conseil d'administration ni la Société ne seront responsables pour les pertes résultant du rejet d'ordres ou de rachats forcés.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une version en langue française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes français et anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présente acte.

Signé: T. Hall, M. P. Molina, I. Majcen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, vol. 142S, fol. 55, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2004.

J. Elvinger.

(020913.2/211/499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

UBS WARBURG CO-INVESTMENT 2001 HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 82.100.

In the year two thousand three, on the twenty sixth day of November,
Before us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

Mr Patrick Van Hees, jurist, residing professionally in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of UBS WARBURG CO-INVESTMENT 2001 HOLDING S.A.H., pursuant to a power of attorney granted by a written resolution of the board of directors dated 27 October 2003.

An excerpt of the minutes of this meeting, initialled *ne varietur* by the appearer and the notary, will remain annexed to present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearer, acting in his said capacity, has required the undersigned notary to state his declaration as follows:

1) The company UBS WARBURG CO-INVESTMENT 2001 HOLDING S.A.H., (hereafter: «the Company») having its registered office in L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, R.C Luxembourg No. B 82.100, has been incorporated pursuant to a notarial deed, on May 17th, 2001 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1094 of the 1st December 2001.

Its articles of incorporation were modified, on

- July 12th, 2001 pursuant to a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 193 of February 5, 2002;

- March 12th 2002 pursuant to a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 965 of June 25, 2002,
- November 4th, 2002 pursuant to a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 303 of March 20, 2003.
- November 12th, 2002 pursuant to a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 23 of January 10, 2003,
- May 6th, 2003 pursuant to a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 598 of June 6, 2003,
- May 23rd, 2003 pursuant to a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 694 of July 2, 2003.

2) The corporate capital of the Company is fixed at USD 45,954,875.- (forty five thousand nine hundred fifty four USD point eight hundred seventy five) divided into:

- 18,184.20 Ordinary Shares with no nominal value, and
- 197.75 Deferred «A» Shares with no nominal value.

3) Pursuant to article 6 of the Articles of Incorporation, the capital may be increased up to four billion USD (USD 4,000,000,000.-), divided into:

- 10,000,000 Ordinary Shares with no nominal value;
- 10,000,000 Deferred «A» Shares with no nominal value;
- 10,000,000 Deferred «B» Shares with no nominal value;
- 10,000,000 Redeemable Preference Shares with no nominal value.

The board of directors is authorised to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorised capital at the terms and conditions, which shall be determined by the board of directors, and is, in particular, authorised to proceed to the issue of new shares without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe.

4) By a written resolution dated 27 October 2003, the board of directors of the said Company has decided to increase the capital by USD 15,593.- (fifteen thousand five hundred ninety three USD) in order to raise it from its current amount of USD 45,954,875.- (forty five thousand nine hundred fifty four USD point eight hundred seventy five) to USD 61,547,875.- (sixty one thousand five hundred forty seven USD point eight hundred seventy five) by issuing 6,105.35 new Ordinary Shares and 131.85 Deferred «A» Shares with a par value of USD 2.5 (two USD point five) and an issue premium of USD 17.5 (seventeen USD point five) each and with no nominal value.

The 6,105.35 new Ordinary Shares have been fully subscribed by twenty-five subscribers and the 131.85 Deferred «A» Shares have been fully subscribed by UBS WARBURG CO-INVESTMENT 2001 GP LIMITED and entirely paid up in cash, (as well as the issue premiums), so that the amount of USD 124,744.- (one hundred twenty four thousand seven hundred forty four USD) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The justifying documents of the subscriptions have been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

5) As a consequence of the increase of capital, the subscribed corporate capital presently amounts to USD 61,547,875.- (sixty one thousand five hundred forty seven USD point eight hundred seventy five).

Therefore, the point 6.2 of article 6 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«Art. 6.2. The Company has a subscribed share capital of USD 61,547,875.- (sixty one thousand five hundred forty seven USD point eight hundred seventy five) divided into 24,289.55 Ordinary Shares and 329.6 Deferred «A» Shares with no nominal value».

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at two thousand six hundred euros.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearer, the said appearer signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt six novembre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société anonyme holding UBS WARBURG COINVESTMENT 2001 HOLDING S.A.H., en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par résolution écrite du Conseil d'Administration de ladite société du 27 octobre 2003.

Un extrait du procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme holding UBS WARBURG CO-INVESTMENT 2001 HOLDING S.A.H., (ci après: «la Société»), ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, R.C. Luxembourg B 82.100 a été constituée suivant

un acte notarié, en date du 17 mai 2001 publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1094 en date du 1^{er} décembre 2001.

Ses statuts ont été modifiés suivant un acte notarié en date du:

- 12 juillet 2001, de Maître Joseph Elvinger, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 193 en date du 5 février 2002;
- 12 mars 2002, de Maître Joseph Elvinger, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 965 en date du 25 juin 2002,
- 4 novembre 2002, de Maître Joseph Elvinger, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 303 en date du 20 mars 2003.
- 12 novembre 2002, de Maître Joseph Elvinger, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 23 en date du 10 janvier 2003.
- 6 mai 2003, de Maître Joseph Elvinger, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 598 en date du 6 juin 2003,
- 23 mai 2003, de Maître Joseph Elvinger, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 694 en date du 2 juillet 2003.

2) Le capital social de la Société est actuellement fixé à USD 45.954,875,- (quarante cinq mille neuf cent cinquante quatre Dollars Américains virgule huit cent soixante-quinze) représenté par:

- 18.184,20 Actions Ordinaires sans valeur nominale, et
- 197,75 Actions «A» Différée sans valeur nominale.

3) Conformément à l'article 6 des statuts, le capital autorisé est fixé à USD 4.000.000.000,- (quatre milliards de Dollars Américains), représenté par:

- 10.000.000 actions ordinaires sans valeur nominale;
- 10.000.000 actions «A» différées sans valeur nominale;
- 10.000.000 actions «B» différées sans valeur nominale;
- 10.000.000 actions privilégiées remboursables sans valeur nominale.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter régulièrement le capital souscrit dans les limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera, et spécialement à procéder à des émissions d'actions nouvelles sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription.

4) En vertu d'une résolution écrite du 27 octobre 2003, le conseil d'administration de ladite Société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de USD 15.593 (quinze mille cinq cent quatre vingt treize Dollars Américains) pour porter ainsi le capital social de son montant actuel de USD 45.954,875,- (quarante cinq mille neuf cent cinquante quatre Dollars Américains point huit cent soixante-quinze) à USD 61.547,875,- (soixante et un mille cinq cent quarante sept Dollars Américains virgule huit cent soixante-quinze) par l'émission de 6.105,35 nouvelles Actions Ordinaires et 131,85 Actions «A» Différées, avec une valeur au pair de USD 2,5 (deux Dollars Américains virgule cinq) et une prime d'émission de USD 17,5 (dix-sept Dollars Américains virgule cinq) chacune et sans valeur nominale.

Les 6.105,35 nouvelles Actions Ordinaires ont été entièrement souscrites par vingt-cinq souscripteurs et les 131,85 nouvelles Actions «A» Différées ont été entièrement souscrites par UBS WARBURG CO-INVESTMENT 2001 GP LIMITED et entièrement libérées par des versements en espèces, (ainsi que les primes d'émission), de sorte que la somme de USD 124.744,- (cent vingt quatre mille sept cent quarante quatre Dollars Américains) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Les documents justificatifs de la souscription ont été présentés au notaire soussigné, qui en prend acte expressément.

5) A la suite de l'augmentation du capital, le capital social souscrit est à ce jour de USD 61.547,875,- (soixante et un mille cinq cent quarante sept Dollars Américains virgule huit cent soixante-quinze).

Par conséquent, le point 6.2. de l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Point 6.2.** La Société possède un capital social souscrit de USD 61.547,875 (soixante et un mille cinq cent quarante sept Dollars Américains virgule huit cent soixante-quinze) divisé en 24.289,55 Actions Ordinaires et 329,6 Actions «A» Différées» sans valeur nominale.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué à la somme de deux mille six cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 27, case 5. – Reçu 1.054,65 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2003.

J. Elvinger.

(019098.3/211/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 77, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 57.255.

Extract of the resolutions taken by the board of directors of the Company on November 7th, 2003

The Board of directors resolves to appoint Mr Enrico Turchi, born on October 20th, 1959, in Carrara, Italy, professionally residing at PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A., 77, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, as General Manager of the Company with immediate effect for an unlimited period of time.

Luxembourg, February 25th, 2004.

PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A.

Signature

A representative

Traduction française du texte qui précède:

Extrait de la résolution du conseil d'administration de la Société en date du 7 novembre 2003

Le conseil d'administration décide de nommer Monsieur Enrico Turchi, né le 20 octobre 1959 à Carrara, Italie, avec adresse professionnelle à c/o PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A., 77, boulevard Grande-Duchesse, L-1331 Luxembourg, en tant que General Manager (Directeur Général) de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2004.

PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A.

Signature

Un représentant

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2004, réf. LSO-AO00212. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019174.3/250/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 77, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 57.255.

Extract of the resolutions taken by the extraordinary general meeting of shareholders of the Company on January 21st, 2004

The Meeting:

* accepts, effective as of January 1st, 2004, the resignation of Mr Maurizio Berra, Mr Giordano Lombardo and Mr Francesco Minotti as directors of the Company;

* accepts, effective as of January 15th, 2004, the resignation of Mr Robert Richardson as director of the Company;

* resolves to appoint:

- Mr Angelo Forloni, born on July 2nd, 1947, in Milan, Italy, Global Chief Operation Officer, professionally residing at PIONEER GLOBAL ASSET MANAGEMENT S.p.A., Galleria San Carlo, 6, I-20122 Italy,

- Mr Matteo Germano, born on October 21st, 1968, in Genoa, Italy, Head of Global Quantitative Research and Management, professionally residing at PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, 1 George's Quay Plaza, George's Quay, Dublin 2, Ireland,

as new directors of the Company, with immediate effect until the annual general meeting called to approve the annual accounts of the Company as of December 31st, 2004.

Following such changes, the Board of Directors of the Company is henceforth composed as follows:

- Mr Sebastiano Bazzoni, Director, professionally residing at PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, 1, George's Quay Plaza, George's Quay, Dublin 2, Ireland, Chairman of the board of directors;

- Mr Ernest Cravatte, Avocat à la Cour, professionally residing at Welter Cravatte Wurth Kinsch, 100, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;

- Mr Rémy Kremer, Docteur en Droit, professionally residing at 32, rue J.-P. Brasseur, L-1258 Luxembourg;

- Mr Dario Frigerio, Chief Executive Officer, professionally residing at PIONEER GLOBAL ASSET MANAGEMENT S.p.A., Galleria San Carlo 6, I-20122 Milan, Italy;

- Mr Angus Stening, Head of Operations and Information Technology, professionally residing at PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, 1, George's Quay Plaza, George's Quay, Dublin 2, Ireland;

- Mr Dani Schaumann, General Manager, professionally residing at PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT S.G.R. p.A., Galleria San Carlo 6, I-20122 Milan, Italy;

- Mr Franco Leccacorvi, Chief Manager, Administration, professionally residing at UniCredito ITALIANO S.p.A., via San Protaso 1/3, I-20122 Milan, Italy;

- Mr Angelo Forloni, Global Chief Operation Officer, professionally residing at PIONEER GLOBAL ASSET MANAGEMENT S.p.A., Galleria San Carlo 6, I-20122 Milan, Italy;

- Mr Matteo Germano, Head of Global Quantitative Research and Management, professionally residing at PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, 1 George's Quay Plaza, George's Quay, Dublin 2, Ireland.

Luxembourg, February 25th, 2004.
 PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A.
 Signature
 A representative

Traduction française du texte qui précède:

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 21 janvier 2004

L'assemblée:

* accepte la démission de Monsieur Maurizio Berra, Monsieur Giordano Lombardo et Monsieur Francesco Minotti en tant qu'administrateurs de la Société avec effet au 15 janvier 2004;

* accepte la démission de Monsieur Robert Richardson en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 15 janvier 2004;

* décide de nommer les personnes suivantes:

- Monsieur Angelo Forloni, né le 2 juillet 1947 à Milan, Italie, Global Chief Operation Officer, avec adresse professionnelle à c/o PIONEER GLOBAL ASSET MANAGEMENT S.p.A., Galleria San Carlo, 6,1-20122 Italie;

- Monsieur Matteo Germano, né le 21 octobre 1968 à Gênes, Italie, Head of Global Quantitative Research and Management, avec adresse professionnelle à c/o PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, 1 George's Quay Plaza, George's Quay, Dublin 2, Irlande;

en tant que nouveaux administrateurs de la Société avec effet immédiat pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2004.

Depuis, le conseil d'administration de la Société se compose désormais des personnes suivantes:

- Monsieur Sebastiano Bazzoni, Administrateur, avec adresse professionnelle à c/o PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, 1, George's Quay Plaza, George's Quay, Dublin 2, Irlande, Président du conseil d'administration;

- Monsieur Ernest Cravatte, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à c/o Welter Cravatte Wurth Kinsch, 100, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;

- Monsieur Rémy Kremer, Docteur en Droit, avec adresse professionnelle à c/o rue J-P Brasseur, 32, L-1258 Luxembourg,

- Monsieur Dario Frigerio, Chief Executive Officer, avec adresse professionnelle à c/o PIONEER GLOBAL ASSET MANAGEMENT S.p.A., Galleria San Carlo 6, I-20122 Milan, Italie,

- Monsieur Angus Stening, Head of Operations and Information Technology, avec adresse professionnelle à c/o PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, 1, George's Quay Plaza, George's Quay, Dublin 2, Irlande;

- Monsieur Dani Schaumann, General Manager, avec adresse professionnelle à c/o PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT S.G.R. p.A., Galleria San Carlo 6, 1-20122 Milan, Italie;

- Monsieur Franco Leccacorvi, Chief Manager, Administration, avec adresse professionnelle à c/o UniCredito ITALIANO S.p.A., via San Protaso 1/3, I-20122 Milan, Italie;

- Monsieur Angelo Forloni, Global Chief Operation Officer, avec adresse professionnelle à c/o PIONEER GLOBAL ASSET MANAGEMENT S.p.A., Galleria San Carlo 6,1-20122 Italie;

- Monsieur Matteo Germano, Head of Global Quantitative Research and Management, avec adresse professionnelle à c/o PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, 1 George's Quay Plaza, George's Quay, Dublin 2, Irlande.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2004.
 PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A.
 Signature
 Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2004, réf. LSO-AO00217. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019175.3/250/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

MINOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 52.587.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2004, réf. LSO-AO00696, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2004.
 MINOR S.A.
 A. De Bernardi / F. Innocenti
 Administrateur / Administrateur

(021222.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

**FIDUCIAIRE CONSEIL ET MANAGEMENT, Société à responsabilité limitée,
avec nom commercial F.C.M.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 99.236.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Thomas Nasri, expert comptable, conseil aux entreprises, demeurant à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

2.- Monsieur Wolfram Voegelé, Rechtsanwalt, demeurant à L1840 Luxembourg, 11 A, Boulevard Joseph II.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent ont déclaré constituer entre eux une société à responsabilité limitée, régie par la loi et les présents statuts.

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1. Le nom de la société est FIDUCIAIRE CONSEIL ET MANAGEMENT avec nom commercial F.C.M.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Au cas où des développements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée avec ce siège, ou de ce siège social à l'étranger se sont produits ou sont imminents, le ou les gérants pourront transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet l'exercice, à titre indépendant, de toutes les activités relevant directement ou indirectement de l'expertise comptable, du conseil fiscal ainsi que du conseil en gestion d'entreprises. Elle peut encore exercer toutes activités accessoires à l'objet principal qu'elle jugera utile à l'accomplissement ou au développement de son objet social ou son extension. La société pourra notamment prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

Art. 4. La société est établie pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital social, apports, parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune qui sont souscrites comme suit:

| | |
|--|------------|
| 1.- Monsieur Thomas Nasri, prénommé, deux cent cinquante cinq parts sociales | 255 |
| 2.- Monsieur Wolfram Voegelé, prénommé, deux cent quarante cinq parts sociales | 245 |
| Total: cinq cents parts sociales. | <u>500</u> |

Les soussignés déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales est entièrement libérée de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Art. 6. Les parts sociales sont cessibles selon les termes de la loi.

Art. 7. Les droits et obligations attachés à une part sociale suivent le titre en quelque main qu'il passe. La possession d'une part sociale emporte adhésion aux statuts sociaux et aux décisions des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale pour l'exercice des droits qui y sont attachés.

Titre III.- Gérance et Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Les associés fixent le nombre de gérants. Le ou les gérants sont nommés, suspendus de leurs fonctions et révoqués par les associés.

Chacun du ou des gérants a pouvoir pour prendre tous actes d'administration et de disposition sous réserve des restrictions prévues par la loi et les présents statuts. Il peut donner des mandats spéciaux pour des actes déterminés.

Le ou les gérants peuvent nommer des directeurs ou employés et déterminer leurs fonctions et pouvoirs, ainsi que leur autorisation à représenter la Société. La société sera engagée à l'égard des tiers par la seule signature d'un gérant qui n'aura pas à justifier de ses pouvoirs ou autorisations.

Au cas où une personne morale est gérant, la Société est engagée par la signature de la personne qui a pouvoir d'engager la personne morale.

Au cas où tous les gérants ou l'unique gérant sont absents ou dans l'impossibilité d'agir, les associés sont temporairement chargés de la gestion et représentent la société dans tous les actes juridiques et autres.

En cas d'opposition d'intérêts entre la société et un des gérants, la société sera représentée par le ou les autres gérants s'il y en a plusieurs; elle sera représentée par les associés s'il y a seulement un gérant ou s'il y a opposition d'intérêts entre la Société et le ou les gérants.

Art. 10. Les associés peuvent confier la surveillance de la société à un ou plusieurs commissaires.

Titre IV.- Décisions des associés et assemblées générales

Art. 11. Les associés prennent leurs décisions en assemblée générale ou, si tous les associés sont d'accord, par simple décision écrite. Toute décision doit être approuvée par les associés représentant plus des deux tiers du capital social. Les assemblées générales sont convoquées par le ou les gérants.

Les modifications des statuts devront être approuvées par les associés représentant les trois quarts des parts sociales.

Art. 12. Chaque année une assemblée générale annuelle se réunira de plein droit, le premier mardi du mois de mars à 14.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre V.- Inventaire, Bilans, Répartitions de bénéfices, Réserves

Art. 13. L'exercice social coïncide avec l'année calendrier. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2004.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les écritures de la Société sont arrêtées et le ou les gérants dressent le bilan ainsi que le compte de profits et pertes et le rapport du ou des gérants sont soumis à l'approbation des associés.

Ceux-ci peuvent en prendre connaissance au siège social et obtenir copie à leurs frais.

Art. 14. Sur le bénéfice net à déterminer conformément aux principes comptables généralement admis, il est prélevé annuellement cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque cette réserve atteindra un dixième du capital social. Il reprendra cours si cette réserve venait à être entamée. Le surplus demeurera à la disposition des associés qui en détermineront souverainement l'affectation tant en ce qui concerne le dividende que les mises en réserve et reports à nouveau.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 15. En cas de dissolution de la société pour quelque cause que ce soit et à n'importe quel moment les associés désignent un ou plusieurs liquidateurs, déterminent leurs pouvoirs et leurs émoluments, et fixent la méthode de liquidation. A défaut de décision prise à cet égard par les associés, le ou les gérants en fonction sont considérés comme liquidateurs.

Art. 16. Le produit net de la liquidation, après apurement des charges passives, sera réparti en parts égales entre toutes les parts sociales.

Décisions des associés

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Thomas Nasri, expert comptable, conseil aux entreprises, demeurant à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

2) Le siège social est fixé à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de la constitution, s'élèvent à environ mille six cents Euros.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. Nasri - W. Voegele - H. Hellinckx.

Mersch, le 18 février de l'an 2004.

Enregistré à Mersch, le 28 janvier 2004, vol. 426, fol. 69, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 février 2004.

H. Hellinckx.

(019429.3/242/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

EUROMAX III MBS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 86.101.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 30 janvier 2004: ERNST & YOUNG, société anonyme, avec siège social au 7, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, est nommé réviseur indépendant de la Société; son mandat débutant avec les comptes annuels au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 30 janvier 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Président de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2004, réf. LSO-AO00457. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021195.3/536/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

REGINA S.A., Société Anonyme,
(anc. REGINA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding).
 Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
 R. C. Luxembourg B 75.615.

L'an deux mille trois, le dix novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding REGINA HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 75.615, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, le 7 avril 2000, publié au Mémorial C numéro 614 du 29 août 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Rita Biltgen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cinq cents (500) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant

1.- Abandon du régime fiscal sur les sociétés anonymes holding régies par la loi du 31 juillet 1929 et adoption de l'objet social commercial général des sociétés de participations financières.

2.- Modification afférente des articles deux et onze des statuts.

3.- Modification de la dénomination sociale en REGINA S.A.

4.- Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

5.- Acceptation de la démission de l'administrateur Madame Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg.

6.- Nomination d'un nouvel administrateur.

7.- Acceptation de la démission du commissaire la société QUEEN'S HOLDINGS LLC.

8.- Nomination d'un nouveau commissaire.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal sur les sociétés anonymes holding régies par la loi du 31 juillet 1929, d'adopter un nouvel objet et de modifier en conséquence les articles deux et onze des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.**

La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

«**Art. 11.**

La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de REGINA HOLDING S.A. en REGINA S.A. et de modifier la première phrase de l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Première phrase.**

Il existe une société anonyme sous la dénomination de REGINA S.A.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de l'administrateur Madame Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal et lui confère entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur Madame Patricia Jupille, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur c'est à dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du commissaire la société QUEEN'S HOLDINGS L.L.C., Silverside Carr Executive Center, Suite 100, 501 Silverside Road, Wilmington, DE 19809, et lui confère entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire:

TOWERBEND LIMITED, ayant son siège à Suite 3, 54-56 Marylebone Lane, London W1U 2NU, Royaume-Uni.

Le nouveau commissaire terminera le mandat de son prédécesseur c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Moreschi - S. Schieres - R. Biltgen - H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 20 novembre 2003, vol. 425, fol. 92, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(019330.3/242/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

REGINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 75.615.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(019333.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

COPLANING, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6131 Junglinster, Zone artisanale et commerciale.

H. R. Luxemburg B 76.367.

Beschluss des alleinigen Anteilhabers und Geschäftsführers

Herr Günter Schmitz, Schreinermeister, wohnhaft in D-54675 Sinspelt, im Steinborn 34, beschliesst folgende Personen zu Prokuristen auf unbestimmte Zeit in den angegebenen Bereichen gemäss Artikel 9 der Satzungen zu bestellen:

- Organisatorischer Bereich Vertrieb COPLANING, S.à r.l.:

Herr Stefan Weber, Dipl.-Ing. (FH) Holztechnik, geboren am 14. Januar 1974 in D-54634 Bitburg, wohnhaft in D-54668 Holsthum, Kruibeker Strasse 21;

- Buchhalterischer Bereich COPLANING, S.à r.l.:

Herr Arno Gangolf, kaufmännischer Angestellter, geboren am 9. Februar 1971 in D-54673 Neuerburg, wohnhaft in D-54634 Bitburg, Rathausplatz 2.

Junglinster, den 27. Februar 2004.

Unterschrift.

Pour copie certifiée conforme à l'original

Luxemburg-Eich, le 3 mars 2004.

P. Decker

Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO01077. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020441.2/206/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

COPLANING-MONTAGEBAU, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6131 Junglinster, Zone artisanale et commerciale.
H. R. Luxembourg B 84.856.

Aussergewöhnliche Generalversammlung

Im Jahre zweitausendvier.

Sind erschienen:

1. - Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung COPLANING, S.à r.l., mit Sitz in L-6131 Junglinster, Zone artisanale et commerciale, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion und Nummer B 76.367, hier vertreten durch den alleinigen Anteilhaber und Geschäftsführer,

Herrn Günter Schmitz, Schreinemester, wohnhaft in D-54675 Sinspelt, im Steinborn 34,

2. - Herr Bernard Hiedels, Schreinemester, wohnhaft in D-54597 Pronsfeld, Hauptstrasse 46A, welche die alleinigen Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung COPLANING-MONTAGEBAU, G.m.b.H. mit Sitz in L-6131 Junglinster, Zone artisanale et commerciale, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, unter Sektion B Nummer 84.856, sind und somit das gesamte Kapital vertreten.

Alsdann erklären die Komparanten sich in einer aussergewöhnlichen Generalversammlung zusammenzufinden, zu welcher sie sich als rechtsgültig einberufen erklären und den nachfolgenden Beschluss, welcher einstimmig durch die Gesellschafter genommen wurde, zu beurkunden wie folgt:

Einzigter Beschluss

Folgende Person wird zum Prokuristen auf unbestimmte Zeit in dem angegebenen Bereich bestellt:

- Servicebereich COPLANING MONTAGEBAU, G.m.b.H.:

Herr Manfred Steins, kaufmännischer Angestellter, geboren am 11. Oktober 1955 in D-54634 Bitburg, wohnhaft in D-54675 Sinspelt, In der Gracht, 15.

Junglinster, den 27. Februar 2004.

Unterschrift.

Pour copie certifiée conforme à l'original

Luxembourg-Eich, le 3 mars 2004.

P. Decker

Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO01076. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020437.2/206/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

RBR GROUPE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 58.135.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding en liquidation RBR GROUPE S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 58.135, constituée suivant acte reçu en date du 12 février 1997, publié au Mémorial C page 13.135 de 1997.

La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire soussigné en date du 19 décembre 2003, comprenant nomination de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, en tant que liquidateur; AUDIEX S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, a été nommée commissaire de contrôle à la liquidation.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliqués, demeurant à Contern.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Alexia Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 3.000 (trois mille) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du commissaire de contrôle.

2. Décharge aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire de contrôle pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

3. Clôture de la liquidation.

4. Décision quant à la conservation des registres et documents de la société.

5. Mandat à confier en vue de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire de contrôle à la liquidation, approuve le dit rapport, le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Les rapports du liquidateur et du commissaire de contrôle à la liquidation, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire de contrôle à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de confier mandat à BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, prénommée, en vue de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Seil, A. Uhl, V. Baravini, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, vol. 142S, fol. 13, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2004.

J. Elvinger.

(019865.3/211/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2004.

C.M.W., CANADIAN MINERAL WATER DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 82.654.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2004, réf. LSO-AO00710, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2004.

Signature.

(021093.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

MARTIN SPAARNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 45.375,-

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 82.425.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique en date du 17 décembre 2003 que:

- La démission de M. Dirk C. Oppelaar en tant que gérant est acceptée avec effet au 25 novembre 2003 et décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat.

- Mme Anne Compère, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg est élue nouveau gérant avec effet au 25 novembre 2003.

Luxembourg, le 3 mars 2004.

B. Zech.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01550. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021051.3/724/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LUXEMBOURG-BEGGEN, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1221 Luxembourg-Beggen, 187, rue de Beggen.

Constatation de cession de parts sociales

Suite à différentes cessions de parts sous seing privé en date du 19 janvier 2004, acceptées par la gérance au nom de la société susvisée, il résulte que le capital social de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LUXEMBOURG-BEGGEN se répartit désormais comme suit:

| | |
|--------------------------------|--------------------|
| Monsieur Markus Greuter | 100 parts sociales |
| Madame Florence Bintener | 100 parts sociales |
| | 200 parts sociales |

Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, réf. LSO-AN04122. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature

(021065.3/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

WEBSTAR FINANCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 82.942.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01451, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(021241.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

STEEL AND LOGISTIC SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6969 Oberanven, 3, Bei der Aarnescht.

R. C. Luxembourg B 97.042.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01789, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(021187.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

MATCH EST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach.

R. C. Diekirch B 93.367.

Procès-verbal de la séance du conseil de gérance tenue à Fleurus, le 5 février 2004

Présents: Monsieur Jean-Marc Heynderickx, gérant
Monsieur Adrien Segantini, gérant
Monsieur Vincent Descours, gérant

Absent: Monsieur Dominique Martin, gérant

La séance est ouverte à 12.30 heures.

Le conseil prend acte de la démission de Monsieur Dominique Martin de son mandat de gérant.

Le conseil coopte Monsieur Marc Tricot comme gérant, en remplacement de Monsieur Doiminique Martin, jusqu'à la prochaine assemblée générale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12.45 heures.

A. Segantini / J-M. Heynderickx / V. Descours

Gérants

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2004, réf. LSO-AO00479. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(900920.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mars 2004.

MARK IV HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, rue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 70.400.

In the year two thousand and four, on the twenty eighth of January.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of MARK IV HOLDINGS, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46/A, rue J.F. Kennedy, incorporated by deed of the undersigned notary on June 18, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 664 of the 2nd of September 1999, inscribed at the Luxembourg trade register on the 7th of July 1999, section B under number 70.400, and whose articles of association have been amended by deed enacted on July 27th, 1999, published in Mémorial C number 790 of October 23, 1999.

The meeting is presided by Mr Patrick van Denzen,

The chairman appoints as secretary, and the meeting elects as scrutineer Mr Frank Verdier,

The chairman requests the notary to act that:

The Board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to record:

I. That the agenda of the meeting is as follows:

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 408,994,600.- (four hundred and eight million nine hundred and ninety four thousand six hundred Euros) so as to raise it from its present amount of EUR 45,000,000.- (forty five million Euros) to EUR 453,994,600.- (four hundred and fifty three million nine hundred and ninety four thousand six hundred Euros) by the issue of 4,089,946 (four million eighty nine thousand nine hundred and forty six) new shares having a par value of EUR 100.- (one hundred Euros) each.

2.- Subscription, intervention of the subscriber and payment of all the 4,089,946 (four million eighty nine thousand nine hundred and forty six) new shares by DAYCO PRODUCTS, LLC, by way of a contribution in kind of 207,381 shares, being all the shares of MARK IV LUXEMBOURG, S.à r.l., a company organised under the laws of Luxembourg, with registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg for an aggregate amount of EUR 408,994,600.- the surplus of the value of the contribution in kind being transferred to a share premium account, in the amount of EUR 102,248,738.-.

3.- Amendment of article 6 of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

II. The sole shareholder is represented and the number of its shares is shown on an attendance list; this attendance list signed the Board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

III. The whole corporate capital is present or represented at the present meeting.

IV. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda.

After deliberation, the sole shareholder resolved as follows:

First resolution

The sole share holder decides to increase the issued share capital by an amount of EUR 408,994,600.- (four hundred and eight million nine hundred and ninety four thousand six hundred Euros) so as to raise it from its present amount of EUR 45,000,000.- (forty five million Euros) to EUR 453,994,600.- (four hundred and fifty three million nine hundred and ninety four thousand six hundred Euros) by the issue of 4,089,946 (four million eighty nine thousand nine hundred and forty six) new shares having a par value of EUR 100.- (one hundred Euros) each the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting in 207,381 shares of a company having its registered office in an European Union partner state for an aggregate amount of EUR 511,243,338.- that means EUR 408,994,600.- for the capital increase and, the surplus of the value of the contribution in kind being transferred to a share premium account, in the amount of EUR 102,248,738.-.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

The sole shareholder DAYCO PRODUCTS LLC, a Delaware limited liability company, with registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle, Delaware, USA, represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., by virtue of before named proxy given under private seal, itself duly represented by its managers Mr Patrick van Denzen prenamed and Mr Adriano Fossati,

declares to subscribe the 4,089,946 (four million eighty nine thousand nine hundred and forty six) new shares and to pay them up by contribution in kind hereafter described:

Description of the contribution

207,381 (two hundred and seven thousand three hundred eighty one) shares, of MARK IV LUXEMBOURG, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at Luxembourg, that is to say 100% (on hundred per cent) of its whole issued shares, this contribution being evaluated at EUR 511,243,338.- (five hundred eleven million two hundred forty three thousand three hundred and thirty eight Euro), making EUR 408,994,600.- (four hundred and eight million nine hundred and ninety four thousand six hundred Euros) for the capital increase and EUR 102,248,738.- for the share premium.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the ownership and the value of such shares has been given to the undersigned notary by a copy of a recent trade register extract of the concerned company, a recent balance sheet and a declaration issued by the manager of the

company attesting the current number of shares, their ownership, and their true valuation in accordance with current market trends.

Effective implementation of the contribution

DAYCO PRODUCTS LLC, contributor here represented as stated hereabove, declares that:

- it is the sole full owner of such shares and possessing the power to dispose of such shares, legally and conventionally freely transferable;
- except for a pledge with respect to the shares which has been granted by the undersigned to THE CHASE MANHATTAN BANK (now known as JPMorgan CHASE BANK) as required by the terms of a Credit Agreement, dated as of September 14, 2000 (as amended, supplemented or otherwise modified, the Credit Agreement) among MARK IV HOLDINGS S.A., a company organized under the laws of Luxembourg, MARK IV INDUSTRIES, Inc., a Delaware corporation, the undersigned, DAYCO EUROPE SrL and LOMBARDINI SrL, each a company organized under the laws of Italy, the European Borrowers (as defined in the Credit Agreement), which pledge has been granted with respect to 136,871 of the shares, none of the shares are encumbered with any other pledge;
- the Credit Agreement permits a transfer of the shares, including the shares which are the subject of the pledge described above, to be made to MARK IV HOLDINGS, S.à r.l.;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of such shares be transferred to him;
- the transfers of such shares are effective today without qualification and the agreement's deed have been already signed, proof thereof having been given to the undersigned notary;
- all further formalities shall be carried out in the respective countries, in order to duly formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Manager's intervention

Thereupon intervenes MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., manager of MARK IV HOLDINGS, S.à r.l., here represented by Mr Patrick van Denzen and Mr Adriano Fossati, prenamed,

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of his responsibility, legally engaged as manager of the company by reason of the here above described contribution in kind, he expressly agrees with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these shares, and confirms the validity of the subscription and payment.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, the partners decide to amend the article 6 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 453,994,600.- (four hundred fifty three million nine hundred and ninety four thousand six hundred Euros), represented by 4,539,946 (four million five hundred thirty nine thousand nine hundred and forty six) shares of EUR 100.- (one hundred Euros) each.»

Pro rata contribution tax payment exemption request

Considering that it concerns an increase of the share capital consisting of at least 65% (in this case 100%) of all outstanding shares of a financial stock company (société de capitaux) having its registered office in an European Union State, the company expressly requests the pro rata fee payment exemption on basis of Article 4.2 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such a case.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about nine thousand Euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le vingt huit janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée extraordinaire des porteurs de parts de la société à responsabilité limitée MARK IV HOLDINGS, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège à L-1855 Luxembourg, 46/A, rue J.F. Kennedy constituée suivant acte du notaire instrumentant le 18 juin 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 664 du 2 septembre 2000, inscrite le 7 juillet 1999 au registre de commerce de Luxembourg, à la section C sous le numéro 70.400 et dont les statuts ont été modifiés par acte du 27 juillet 1999, publié au Mémorial C numéro 790 du 23 octobre 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick van Denzen.

Le président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Franck Verdier.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et a déclaré et a demandé au notaire instrumentant d'acter que:

L'ordre du jour de l'assemblée est comme suit:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de quatre cent huit millions neuf cent quatre-vingt-quatorze mille six cents Euros (EUR 408.994.600,-) pour le porter de son montant actuel de EUR 45.000.000,- (quarante-cinq millions d'Euros) à EUR 453.994.600,- (quatre cent cinquante-trois millions neuf cent quatre-vingt-quatorze mille six cents Euros) par l'émission de 4.089.946 (quatre millions quatre-vingt-neuf mille neuf cent quarante-six) parts nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

2.- Souscription, intervention du souscripteur et libération de toutes les 4.089.946 parts nouvelles par DAYCO PRODUCTS LLC par apport en nature de 207.381 parts, constituant l'intégralité des parts de MARK IV LUXEMBOURG, S.à r.l., une société luxembourgeoise avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue JF. Kennedy, pour un montant de EUR 408.994.600,-, et une prime d'émission d'un montant de EUR 102.248.738,-.

3.- Modification afférente de l'article six des statuts.

II. L'associé unique représenté et le nombre de ses parts sont indiqués sur une liste de présence; la liste de présence signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte.

II. L'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée.

III. Il apparaît de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Après délibération, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence d'un montant de quatre cent huit millions neuf cent quatre-vingt-quatorze mille six cents Euros (EUR 408.994.600,-) pour le porter de son montant actuel de EUR 45.000.000,- (quarante-cinq millions d'Euros) à EUR 453.994.600,- (quatre cent cinquante-trois millions neuf cent quatre-vingt-quatorze mille six cents Euros) par l'émission de 4.089.946 (quatre millions quatre-vingt-neuf mille neuf cent quarante-six) parts nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune par l'apport réalisé en nature de parts sociales d'une société ayant son siège social établi dans un Etat membre de l'Union Européenne.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Est intervenu aux présentes l'associé unique, DAYCO PRODUCTS LLC, société à responsabilité limitée de l'état du Delaware (USA), avec siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle, Delaware, USA, ici représentée par MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., elle-même dûment représentée par ses administrateurs, Messieurs Patrick van Denzen et Adriano Fossati,

Laquelle a déclaré souscrire aux 4.089.946 (quatre millions quatre-vingt-neuf mille neuf cent quarante-six) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par l'apport en nature ci-après décrit:

Description de l'apport

207.381 (deux cent sept mille trois cent quatre-vingt-une) parts de MARK IV LUXEMBOURG, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, c'est-à-dire 100% (cent pour cent) de la totalité de ses actions émises, cet apport étant évalué à EUR 511.243.338,- (cinq cent onze millions deux cent quarante-trois mille trois cent trente-huit Euros), faisant quatre cent huit millions neuf cent quatre-vingt-quatorze mille six cents Euros (EUR 408.994.600,-) pour l'augmentation de capital et EUR 102.248.738,- (cent deux millions deux cent quarante-huit mille sept cent trente-huit Euros) pour la prime d'émission.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur de ces parts a été donnée au notaire instrumentant par la copie d'un extrait récent du registre de commerce de la société concernée, un bilan récent et une déclaration émise par le gérant attestant le nombre actuel de parts, leur appartenance et leur valeur réelle conformément aux tendances actuelles du marché.

Réalisation effective de l'apport

DAYCO PRODUCTS LLC, apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- il est le seul plein propriétaire de ces parts et possédant les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;

à l'exception d'un nantissement de 136.871 parts accordé à CHASE MANHATTAN BANK (aujourd'hui JP MORGAN CHASE BANK), tel que prévu par les termes du Credit Agreement en date du 14 Septembre 2000 (tel que modifié par la suite, ci-après le Credit Agreement), entre MARK IV HOLDINGS S.A., une société de droit luxembourgeois, et MARK IV INDUSTRIES Inc., une société de droit de l'Etat du Delaware, DAYCO EUROPE SrL et LOMBARDINI SrL, toutes deux sociétés de droit Italien, définis comme les «European Borrowers» (emprunteurs européens) dans le Credit Agreement, aucune des parts ne fait l'objet d'un autre nantissement;

le Credit Agreement permet un transfert des parts objet du nantissement ci-dessus au profit de MARK IV HOLDINGS, S.à r.l.

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;

- les transferts de parts sont effectivement réalisés sans réserves aujourd'hui et les conventions de cessions ont été déjà signées, preuve en ayant été apportée au notaire soussigné;

- toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Intervention du gérant

Est alors intervenue MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. gérant de la société MARK IV HOLDINGS, S à r.l., ici représentée par Messieurs Patrick van Denzen et Adriano Fossati, prénommés,

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagée en sa qualité de gérant de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, il marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites actions, et confirme la validité des souscription et libération.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, les associés décident de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 453.994.600,- (quatre cent cinquante-trois millions neuf cent quatre-vingt-quatorze mille six cents Euros) divisé en 4.539.946 (quatre millions cinq cent trente-neuf mille neuf cent quarante-six) parts sociales de EUR 100,- (cent Euros) chacune.»

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'au moins 65% (en l'occurrence 100%) de toutes les parts sociales émises par une société de capitaux ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne, la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ neuf mille Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. van Denzen, F. Verdier, A. Fossati, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, vol. 142S, fol. 40, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2004.

J. Elvinger.

(019101.3/211/225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

BUURSCHTER JANGELI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9378 Flebour-Michelau, Zone Industrielle Um Holz.

R. C. Diekirch B 4.073.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 20 février 2004, réf. DSO-AN00181, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(900922.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mars 2004.